



Mémoire pour l'obtention du
**Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires
en Santé Publique Vétérinaire**

**Abattage rituel et méthodes d'étourdissement
réversibles**

Mission réalisée du 23 avril au 26 juillet 2019 à la Direction Générale de
l'Alimentation
sous la responsabilité de Clara MARCE, cheffe du BPA (maitre de stage)

REMERCIEMENTS

A Madame Clara Marcé,

Pour son calme et sa diplomatie même dans certains moments de frustration,

A Nicolas Holleville et Jacky Laborieux,

Pour leurs conseils avisés et leur bienveillance,

A Loulou,

Qui est toujours là à mes côtés, l'union fait la force !

A Julie Vallé,

Cheffe de service SSA à la DDCSPP28 grâce à qui, mon premier poste dans l'administration s'est révélé être épanouissant et auprès de qui j'ai énormément appris. C'est grâce à elle que j'en suis là aujourd'hui,

A José, Florent,

Les deux piliers de cette équipe SSA qui par leur bonne humeur communicative égayent les journées et transforment un lieu de travail en un endroit qu'on quitte avec regrets,

A la Team winner,

Qui se reconnaîtra,

TABLE DES MATIERES

Remerciements	2
Table des annexes.....	4
Table des figures et tableaux	5
Liste des abréviations	6
Introduction	7
1. Contexte.....	7
2. Définitions et cadre technique :.....	11
3. Méthode employée :	13
4. Annonce du plan :.....	14
I. Fondements techniques :	14
A. L'étourdissement :.....	14
1. Les procédés	14
2. Les conséquences physiologiques	18
B. L'inconscience :	21
• Les indicateurs.....	23
C. Que dit la réglementation ?.....	25
D. L'abattage rituel	29
1. Socle commun aux cultes	29
2. Particularismes	29
II. Méthode et réalisation :	32
1. Appropriation du sujet :.....	32
2. Approche nationale :	33
3. Approche océanique :.....	34
4. Approche globale :	34
III. Résultats :	36
IV. Discussion :	46
1. Atteinte des objectifs	46
2. Méthode.....	46
3. Résultats	46
4. Difficultés rencontrées.....	47
V. Propositions :	48
Conclusion	50
Sources et bibliographie	51
Annexes.....	53

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire adressé aux DDecPP

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figures :

Figure I : Induction de la perte de conscience lors d'un étourdissement gazeux

Figure II : Etude bidimensionnelle : niveaux et contenus de conscience

Figure III : Les différents stades de conscience et les indicateurs afférents

Figure IV : Bilan des points communs et divergents aux deux types d'abattage

Figure V : Synthèse des cas de figure rencontrés pour l'abattage des animaux de boucherie

Figure VI : Synthèse des cas de figure rencontrés pour l'abattage des volailles

Figure VII : carte des départements ayant fourni au moins deux réponses

Tableaux :

Tableau I : Méthodes d'étourdissement simple mécaniques

Tableau II : Méthodes d'étourdissement simple gazeuses

Tableau III : Méthodes d'étourdissement simple électriques

Tableau IV : Courants minimaux pour l'étourdissement exclusivement crânien

Tableau V : Prescriptions en matière électrique pour l'étourdissement par bain d'eau

Tableau VI : Indicateurs de conscience et d'inconscience

Tableau VII : Durées minimales d'immobilisation et recours à l'étourdissement

Tableau VIII : Durées nécessaires à la perte de conscience par espèce

Tableau IX : Nombres et profils des acteurs enquêtés

Tableau X : Paramètres d'électronarcose en abattage conventionnel

Tableau XI : Paramètres d'électronarcose en abattage rituel

Tableau XII : Pourcentages de reprise de conscience avant la saignée durant les 2 types d'abattage

LISTE DES ABREVIATIONS

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

SDSPA : Sous-direction santé et protection animale

SDSSA : Sous-direction sécurité sanitaire des aliments

BPA : Bureau de la protection animale

BEAD : Bureau des établissements et ateliers de découpe

BEA : Bien-être animal

IT : Instruction technique

NS : Note de service

RNA : Référent national abattoir

SSA : Sécurité sanitaire des aliments

ISPV : Inspecteur de la santé publique vétérinaire

ME : Moelle épinière

Can G : Canard gras

Can M : Canard maigre

INTRODUCTION

« *La liberté de religion s'arrête là où commence la souffrance des autres*¹ »

1. CONTEXTE

La mise à mort des animaux et plus particulièrement leur abattage sont des actes à la symbolique forte et aux conséquences irrévocables. Ils sont dès lors très encadrés et font l'objet d'une réglementation spécifique. Celle-ci vise à garantir la protection des animaux et le respect de leur bien-être durant ces étapes. Le règlement stipule d'ailleurs que : « *la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort est une question d'intérêt public...*² ». L'objectif est clairement affiché. Il s'agit de garantir les meilleures conditions durant l'abattage permettant d'éviter la douleur et d'atténuer autant que faire se peut la détresse et la souffrance par la mise en place de procédés³. L'étourdissement est le celui choisi pour répondre à ces obligations. Il est défini comme étant : « *tout procédé appliqué intentionnellement qui provoque une perte de conscience et de sensibilité sans douleur, y compris tout procédé entraînant une mort immédiate*⁴ ». Néanmoins, et tout l'objet de cette étude porte sur ce point précis, l'étourdissement n'est pas accepté par l'ensemble des communautés. Certaines, afin de se conforter à leur religion, plébiscitent un abattage que l'on qualifie de « rituel ». L'abattage rituel a ceci de particulier qu'il désigne un abattage qui soit conforme aux prescriptions de l'islam ou du judaïsme, rendant par conséquent, la viande de l'animal licite pour les fidèles⁵. De prime abord, on pourrait penser que ceci est contraire à la réglementation. Or, celle-ci prévoit une dérogation à l'exigence d'étourdissement des animaux. Cette dérogation tire son origine de plusieurs faits historiques.

Le 6 janvier 1941, Franklin Roosevelt prononçait un discours qui résonne encore aujourd'hui : « *Dans l'avenir, que nous cherchons à rendre sûr, nous attendons avec impatience un monde fondé sur les 4 libertés humaines essentielles [...] la seconde est la liberté pour chacun d'adorer Dieu comme il l'entend partout dans le monde*⁶ ». Ce discours fut précurseur de la

¹Marianne Thieme : <https://www.partyfortheanimals.com/fr/nouveau-projet-de-loi-du-parti-pour-les-animaux-contre-labattage-sans-etourdissement/> consulté le 10/05/2019

² Règlement (CE) n° 1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

³ ibid

⁴ ibid

⁵ Sägesser, Caroline. « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2385, no. 20, 2018, pp. 5-48.

⁶ Franklin Delano Roosevelt - Discours des quatre libertés. Message au Congrès sur l'état de l'Union (6 janvier 1941).

Déclaration Universelle des Droits de l'homme, adoptée en 1948 par l'ensemble des Etats Membres qui constituaient alors l'Assemblée Générale des Nations Unies. Bien que constituant une proclamation fondamentale des droits, ce texte ne comporte pas de statut juridique au regard du droit français. La Convention européenne des Droits de l'Homme et du Citoyen, entrée quant à elle en vigueur en 1953, concrétise la Déclaration emblématique de 1948 en rendant contraignant pour les Etats signataires des droits y étant énoncés. Elle mentionne : « ... *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques ou l'accomplissement de rites...*⁷ ». Cet article constituant dès lors une confirmation de l'article 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Si l'on considère strictement et exclusivement les articles relatifs aux questions culturelles et émanant des différentes Convention et Déclarations, on comprend aisément qu'aucune question ne se pose quant à l'exercice de la religion et des rites qui en découlent. Or, tout ceci n'est pas si simple. En effet, le sujet traité, à savoir l'abattage rituel, touche à plusieurs volets. Certes, celui de la liberté religieuse demeure le plus évident de prime abord. Néanmoins, celui du bien-être animal, tout aussi prépondérant, est de plus en plus soulevé au sein des milieux sociopolitiques. Le 21^{ème} siècle aura été profondément marqué par l'émergence et l'accroissement des préoccupations en matière de bien-être animal. Il est à l'heure actuelle un sujet central dans la vie des français. Plusieurs sondages ont permis de mettre en évidence cette tendance⁸ et les derniers résultats électoraux d'un parti politique, dont l'intégralité du programme est fondé sur la cause animale ne font que le confirmer⁹. L'opinion publique est en grande majorité sensibilisée à la cause animale, par les associations de défense des animaux qui jouissent d'une couverture médiatique importante. L'avènement d'internet et des réseaux sociaux n'y est pas non plus étranger. De nouvelles pratiques alimentaires ou philosophies de vie fleurissent. Les abolitionnistes, bien qu'ayant toujours existé ou presque, ont trouvé un terreau fertile parmi les cercles végans et une mouvance radicale s'est mise en place, arguant que l'utilisation des animaux à toutes fins que ce soit doit cesser. Parallèlement, une certaine

⁷Article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme : https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf consulté le 10/05/2019

⁸ https://www.politique-animaux.fr/fichiers/la_sensibilite_des_francais_a_la_cause_animale_a_la_veille_de_la_sequence_electorale_-_ifop_pour_animalpolitique_-_2019.pdf consulté le 20/07/2019

⁹ https://www.lepoint.fr/politique/europeennes-petit-ca/ndidat-le-parti-animaliste-crea-la-surprise-27-05-2019-2315263_20.php consulté le 20/07/2019

tranche de la population prend conscience de l'absence de durabilité de nos modes de vie et donc de nos habitudes de consommation et de production. Cette même tranche souhaite adopter des pratiques respectueuses tant de l'environnement que de l'animal. L'éthique devient moteur de décision. Le pouvoir d'achat étant un levier important en terme de changement, les industriels et professionnels de l'agro-alimentaire se doivent de tenir compte des attentes du consommateur afin de proposer des produits qui y répondent favorablement. Ce même monde industriel prend également conscience de l'attente croissante des populations musulmanes et juives qui demandent à trouver des produits qui correspondent à leurs valeurs religieuses. Le marché halal a connu ces dernières années un essor fulgurant¹⁰ et l'offre s'est considérablement étayée au sein des rayons des supermarchés dits « conventionnels ». On est donc face à un dilemme où des courants différents coexistent bien qu'étant établis sur des fondements différents. L'Europe n'échappe pas à la montée en puissance des voix issues de l'opinion publique au sujet du bien-être animal. Elle a adopté en 2009 un nouveau règlement relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort : le règlement (CE) 1099/2009. Caroline Sägers, docteure en histoire et auteur d'articles sur les thèmes des cultes et de la laïcité, estime en ce qui concerne ce dernier que, si il y est clairement précisé que l'abattage rituel bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'étourdissement préalable à la mise à mort, il n'est en revanche pas précisé si les Etats membres ont l'obligation, ou simplement la faculté d'octroyer ou de tolérer cette dérogation¹¹. Dans ce contexte, plusieurs pays européens ont choisi de légiférer en la matière en interdisant l'abattage rituel sur leur sol. D'autres, tel que la France, ont quant à eux fait le choix de l'autoriser tout en l'encadrant étroitement. C'est à ce titre que furent édictés le décret et l'arrêté du 28 décembre 2011, lesquels précisent les conditions impératives à l'obtention de la dérogation à l'étourdissement des animaux au moment de leur abattage. Ils exposent, pour l'ensemble des espèces, quelles sont les obligations des établissements d'abattage. La contention, l'immobilisation, la perte de conscience et le système d'enregistrement sont quelques-uns des points fondamentaux développés. A la lecture de ces règlements et notes de service, on comprend que deux cas de figure sont en mesure de se présenter. Soit les établissements procèdent à l'étourdissement des animaux, auquel cas l'abattage est dit « conventionnel » et se doivent alors de respecter le règlement 1099/2009 ; soit ils désirent obtenir une dérogation pour réaliser un abattage dit « rituel » et auquel cas la note de service 2012/8250 s'applique. Situation binaire donc mais déjà difficile à mettre en œuvre sur le terrain où tant le personnel officiant à l'abattage que celui garnissant les rangs des

¹⁰ Florence Bergeaud Blackler : le marché halal ou l'invention d'une tradition

¹¹ ibid

services d'inspection est confronté à des situations où les obligations en matière de bien-être animal sont aux antipodes. Le sujet comportant une connotation religieuse forte, il n'en devient que plus complexe, multifactoriel et sensible. Pour ne rien arranger, en 2018, l'instruction technique 2018/815 stipule qu' « *il est possible dans le cadre de la dérogation, d'utiliser des paramètres électriques inférieurs à ceux prescrits dans le règlement 1099/2009 afin d'obtenir un étourdissement réversible*¹² ». Ceci ajoute par conséquent un troisième cas de figure et complexifie d'autant plus une situation déjà ardue. Certes, les établissements peuvent déroger et ne réaliser aucun étourdissement mais dans le cas des volailles, ils peuvent donc également déroger et utiliser des paramètres inférieurs à ceux préconisés dans le cadre d'un abattage conventionnel, l'électro-immobilisation restant interdite. Cette nouvelle instruction est loin d'être anodine. D'un côté, elle présente l'avantage d'ouvrir la porte aux communautés désireuses de faire un pas vers l'étourdissement tout en s'assurant du respect de leurs convictions. Néanmoins, elle représente pour les services d'inspection une zone d'ombre où de nombreux points restent sans réponse. En effet, les paramètres électriques fixés dans le R1099/2009 l'ont été suite à la réalisation d'études scientifiques. Le but étant d'assurer une perte de conscience rapide de l'animal, suffisamment longue pour permettre que la saignée et la mort s'en suivent sans reprise de conscience tout en veillant à ne pas induire d'altération de la carcasse. Or, descendre sous les paramètres réglementaires engendre inévitablement la perte d'un ou plusieurs de ces objectifs. Soit l'animal ne sera inconscient que pour une courte période, au-delà de laquelle une reprise de conscience sera observée et durant laquelle il aura pleinement conscience mentale et physique des actes qu'il subit soit, pire encore, il donnera l'impression d'être inconscient tout en ressentant l'ensemble des opérations. Cette dernière situation, nommée électro-immobilisation est strictement interdite. L'instruction technique la définit comme suit : « *utilisation d'un courant électrique [...] provoquant une paralysie de l'animal qui reste conscient et sensible à la douleur malgré la paralysie observée*¹³ ». Une partie de mon étude s'intéressera à cette instruction technique, aux conséquences pratiques qu'elle engendre sur le terrain et aux zones d'ombre qui subsistent quant à son application.

Une absence de consensus au sein des communautés existe sur le plan national mais également au niveau international. On observe en pratique, des pays, communautés, mosquées, organismes certificateurs aux degrés de tolérance variables quant aux méthodes d'abattage des animaux. Certains tolèrent un étourdissement réversible avant que le sacrificateur n'opère tandis que

¹² Instruction technique DGAL/SDSSA/2018-815

¹³ *ibid*

d'autres acceptent l'étourdissement mais après que l'animal ait été égorgé et enfin une troisième catégorie d'individus réfute toute possibilité d'étourdissement. Cette variabilité intrinsèque au sein même des communautés complique considérablement la gestion de cette problématique. Néanmoins et si on aborde cette dernière sous un autre angle, cela ouvre une porte à la possibilité de généraliser à terme une méthode d'étourdissement réversible qui permette de concilier et de répondre d'une part aux attentes culturelles et d'autre part aux attentes grandissantes d'une société demandeuse de respect du bien-être de l'animal. Cette étude s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit d'étudier les différentes méthodes d'étourdissement réversibles en place à l'échelle française mais également de s'intéresser à celles existant en Océanie, dans des pays tels que l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. En effet, ces deux pays disposent de méthodes d'étourdissement réversibles applicables aux bovins et pour lesquelles les communautés religieuses semblent avoir marqué leur accord. En France, l'étendue des possibilités en terme d'étourdissement réversible est moindre mais il n'en demeure pas moins que certains types d'animaux en bénéficient. Il serait donc très instructif d'effectuer un parallèle entre ces différents pays et communautés. Néanmoins, et avant toute chose, il est essentiel de fixer le cadre technique de cette étude. Traiter de l'étourdissement réversible présuppose de connaître cette méthode et d'en comprendre les conséquences tant physiologiques que pratiques.

2. DEFINITIONS ET CADRE TECHNIQUE :

Réglementairement et sauf en cas de dérogation, l'étourdissement, qu'il s'avère réversible ou non, est obligatoire et vise à plonger l'animal dans un état d'inconscience, lui évitant ainsi de souffrir d'une quelconque douleur. Plusieurs méthodes d'étourdissement existent. Les principales techniques employées sont de nature électrique, gazeuse ou mécanique. On les distingue en premier lieu sur la base de leur réversibilité. En effet, certaines méthodes n'entraînent pas une mort instantanée et sont suivies aussitôt que possible d'un procédé provoquant infailliblement la mort (comme la saignée)¹⁴. Ces méthodes d'étourdissement sont dites réversibles ou qualifiée d'étourdissement simple. Elles sont décrites avec précision dans le règlement (CE) 1099/2009. Notre étude se penchera en particulier sur l'électronarcose : méthode d'étourdissement électrique. La technique consiste à induire, par le passage d'un

¹⁴ Règlement (CE) N°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort – Chapitre II, article 4, point 1.

courant à travers le cerveau une décharge synchronisée des neurones¹⁵. Cette méthode, sauf si elle est appliquée en trois points ou si les paramètres électriques comportent une fréquence inférieure à 50 hertz, provoque un étourdissement réversible, l'animal se réveillant environ une minute après avoir subi l'application du courant électrique. En France, l'électronarcose est utilisée chez les porcs, les volailles et les ovins. D'autres pays, comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, l'utilisent également pour les bovins. Comme tout courant électrique, la méthode se caractérise par une intensité, une tension et une fréquence. Un temps, correspondant à la durée durant laquelle l'animal va être soumis au courant électrique constitue la quatrième variable. Le réglage de ces paramètres s'avère primordial et une partie importante de cette étude sera basée sur celui-ci. En effet, l'état d'inconscience recherché par l'étourdissement ne sera obtenu que si les réglages s'avèrent correspondre à l'animal et à ses caractéristiques physiologiques tels que son espèce, son poids ou son âge. Le procédé n'étant pas automatisé, le facteur humain est également à considérer. Une attention particulière doit être portée à l'état d'inconscience de l'animal et à son évaluation. Celle-ci permettra de distinguer l'électronarcose recherchée de l'électro-immobilisation, strictement interdite. En effet, cette dernière se caractérise par une absence totale de mouvement de l'animal qui demeure malgré tout conscient et donc sensible à la douleur. Evaluer l'état d'inconscience de l'animal à travers l'examen de plusieurs indicateurs¹⁶ (tentatives de redressement, vocalisations, poursuite oculaire) permet de s'assurer du bon respect de la réglementation en la matière. A nouveau, ceci présuppose de disposer des compétences techniques nécessaires. L'ensemble de ces facteurs feront l'objet d'une attention particulière lors de l'étude des réponses aux questionnaires en ligne mais également lors des visites sur le terrain. C'est ensuite que tout se complexifie. En effet, l'animal doit être vivant ou réputé vivant au moment de l'abattage¹⁷. A ce titre, certaines communautés ou organismes certificateurs tolèrent l'étourdissement réversible, acceptant le postulat selon lequel l'animal est étourdi de façon transitoire. D'autres par contre, ne dérogent pas à la règle arguant que l'animal se doit d'être conscient lorsque le sacrificateur pose son acte. Une tendance générale des représentants culturels français, à se montrer plus stricts que ce qui est pratiqué dans les pays musulmans est à noter. Tout l'objet de cette étude, sera de prendre la

¹⁵ Pierre Le Neindre, Raphaël Guatteo, Daniel Guémené, Jean-Luc Guichet, Karine Latouche, Christine Leterrier, Olivier Levionnois, Pierre Mormède, Armelle Prunier, Alain Serrie, Jacques Servièrre (éditeurs), 2009. Douleurs animales: les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage. Expertise scientifique collective, rapport d'expertise, INRA (France), 339 p.

¹⁶http://viandesetproduitscarnes.fr/phocadownload/vpc_vol_31/3123_terlouw_aspects_neurobio_abattage_partie_2.pdf consulté le 2/07/2019

¹⁷ Codex alimentarius : directives générales pour l'utilisation du terme halal : <http://www.fao.org/3/Y2770F/y2770f08.htm> consulté le 10/05/2019

mesure de ces objections, des arguments qui sont avancés et de trouver les éléments qui puissent donner satisfaction à l'ensemble des acteurs, aboutissant de la sorte à un compromis digne de nos démocraties modernes.

3. METHODE EMPLOYEE :

- Entrée en la matière :

La première étape de mon étude a consisté à appréhender et comprendre le contexte dans lequel elle s'inscrit : contexte socio-historique d'une part mais également politique et économique. On observe dans nos sociétés actuelles une montée en puissance concomitante des rites et des règles. Il est intéressant de comprendre comment les rites religieux et les règles liées au bien-être animal mais également à la sécurité publique ou à la liberté de culte émergent dans le discours public, dans la réglementation et s'articulent. De même, identifier les controverses générées ainsi que les solutions qui y sont apportées aux différents niveaux du pouvoir est un autre point important. Il est pour ce faire impératif d'identifier les acteurs et les relations qu'ils entretiennent. La volumineuse littérature traitant de ce sujet permet d'aborder, suivant les auteurs, le sujet sous plusieurs angles. L'approche historique tout d'abord, m'a permis de revenir aux textes religieux fondateurs et de comprendre l'interprétation qui en a été faite au fil du temps. L'approche sociologique quant à elle, permet d'appréhender le fonctionnement des communautés culturelles et comment elles s'articulent au sein de la société moderne avec des acteurs aux confessions et convictions multiples. Enfin, une multitude d'articles, aux positions aussi variées que tranchées permettent d'acquérir une ouverture de l'esprit très importante au prélude de ce type d'étude.

- Cœur de l'étude :

Afin de remplir mes objectifs, tant techniques que sociologiques, j'ai scindé cette étude en deux volets. Le premier, purement technique, durant lequel je me suis concentrée sur l'étude pratique des méthodes d'étourdissement réversibles en France et dans deux pays d'Océanie : l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Celui-ci sera l'objet de ce mémoire. Le second, quant à lui, aura une visée sociologique et pluridisciplinaire. Il sera l'objet d'un second mémoire. Pour répondre à la première commande technique, deux questionnaires ont été conçus. Le premier, à visée nationale, a été adressé à l'ensemble des Directions Départementales. L'idée étant d'établir des

statistiques nationales au travers desquelles je pourrais percevoir les tendances au sein de la filière volaille. A travers celles-ci, l'objectif est de définir les paramètres d'électronarcose acceptables pouvant être appliqués au sein des établissements demandant à déroger aux paramètres conventionnels mais également les pourcentages de reprise de conscience qui peuvent être tolérés dans ce même cadre. Le second questionnaire a, quant à lui, été adressé au Service Economique Régional de Canberra ainsi qu'à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne. En effet, la France ne disposant que d'un abattoir doté d'un équipement d'électronarcose pour les bovins, je me suis tournée vers ceux deux pays pour bénéficier de leur expertise en la matière.

4. ANNONCE DU PLAN :

Le plan de cette étude technique s'articulera de la façon suivante. Cinq grandes parties seront abordées. La première sera basée sur les fondements. Il s'agira tout d'abord de fixer les bases techniques nécessaires à la bonne compréhension du sujet. Les notions d'étourdissement et d'inconscience seront développées. Ensuite, il sera question de s'intéresser plus particulièrement aux fondements religieux de l'abattage rituel. La seconde partie nous permettra de rentrer dans le cœur de l'étude. Elle sera vouée au développement de la méthodologie employée afin de répondre à la problématique posée. Les deux angles d'attaque, national et océanique seront tour à tour développés. Une troisième partie sera dédiée à l'analyse des résultats. Ensuite, une discussion autour de ceux-ci et des objectifs, méthode ou difficultés rencontrées sera livrée en quatrième partie. Enfin, dans la cinquième, des propositions seront formulées avant de conclure.

I. Fondements techniques :

A. L'étourdissement :

1. Les procédés

Comme il en a déjà été question dans l'introduction, l'étourdissement est un procédé utilisé en vue de rendre inconscient l'animal et, par voie de conséquence, insensible à la douleur. Il existe plusieurs méthodes d'étourdissement. On distingue celles dites « simples » de celles dites « irréversibles ». Ces dernières, par leur côté irrémédiable, ne seront pas développées dans cette étude. En effet, nous nous concentrerons sur les méthodes dites simples (ou réversibles) qui nous paraissent être potentiellement acceptables par les communautés religieuses en raison de

cette réversibilité qui les caractérise. Plusieurs procédés existent selon les établissements d'abattage et les espèces rencontrées. Ceux-ci sont repris dans les tableaux ci-dessous. On distingue de prime abord trois grandes familles de méthodes. La première regroupe les méthodes mécaniques. Ce groupe comporte majoritairement des méthodes irréversibles. Néanmoins, deux dispositifs sont classés parmi les méthodes d'étourdissement simple. Il est à préciser que l'espèce porcine est volontairement écartée de cette étude, les produits issus de cette espèce faisant partie des interdits alimentaires fondamentaux pour les communautés musulmanes et juives.

<i>Nom</i>	<i>Description</i>	<i>Espèce(s) concernée(s)</i>
Dispositif à tige perforante	Lésions graves et irréversibles au cerveau provoquées par le choc et la pénétration d'une tige perforante.	Toutes les espèces.
Dispositif à tige non perforante	Lésions graves au cerveau provoquées par le choc d'une tige sans perforation.	Uniquement les ruminants <10kg pour l'abattage.

Tableau I. Méthodes d'étourdissement simple mécaniques

(Source : Règlement (CE) N°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort)

La présence de ces deux techniques parmi les méthodes permettant d'obtenir un étourdissement réversible pose déjà question. En effet, la description même du dispositif à tige perforante mentionne le caractère irréversible des lésions cérébrales occasionnées. Dès lors, il sera pertinent de s'interroger quant à leur acceptation éventuelle par les communautés religieuses.

La seconde famille englobe les méthodes gazeuses.

<i>Nom</i>	<i>Description</i>	<i>Espèces concernées</i>
Dioxyde de carbone associé à des gaz inertes	Exposition directe ou progressive des animaux conscients à un mélange de gaz contenant jusqu'à 40 % de dioxyde de carbone associé à des gaz inertes provoquant l'anoxie. <i>Note</i> : méthode d'étourdissement simple pour les volailles si la durée totale d'exposition à une concentration d'au moins 30% de dioxyde de carbone est inférieur à 3 minutes.	Volailles
Gaz inertes	Exposition directe ou progressive des animaux à un mélange de gaz inertes tels que l'argon ou l'azote, provoquant l'anoxie. <i>Note</i> : méthode d'étourdissement simple pour les volailles si la durée d'exposition à l'anoxie est inférieure à 3 minutes.	Volailles

Tableau II. Méthodes d'étourdissement simple gazeuses

(Source : Règlement (CE) N°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort)

La troisième, quant à elle, regroupe les méthodes électriques.

<i>Nom</i>	<i>Description</i>	<i>Espèces concernées</i>
Etourdissement exclusivement crânien	Exposition du cerveau à un courant générant une forme épileptique généralisée sur l'électro-encéphalogramme.	Toutes les espèces
Etourdissement de la tête à la queue	Exposition du corps à un courant générant une forme épileptique généralisée sur l'électro-encéphalogramme et la fibrillation ou l'arrêt du cœur.	Toutes les espèces

Bain d'eau	Exposition du corps entier, par un bain d'eau, à un courant générant une forme épileptique généralisée sur l'électro-encéphalogramme et éventuellement la fibrillation ou l'arrêt du cœur. <i>Note</i> : méthode d'étourdissement simple pour les volailles sauf lorsque la fréquence est inférieure ou égale à 50Hz.	Volailles
------------	--	-----------

Tableau III. Méthodes d'étourdissement simple électriques

(Source : Règlement (CE) N°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort)

Pour chacune de ces 3 catégories, des prescriptions spécifiques existent.

Dans le cadre de l'étourdissement électrique exclusivement crânien, des courants minimaux sont fixés.

<i>Catégories d'animaux</i>	Bovin < 6mois	BV ≥ 6 mois	OV - CP	Poulets	Dindes/dindons
<i>Courant minimal</i>	1,25 A	1,28 A	1,00 A	240 mA	400 mA

Tableau IV : Courants minimaux pour l'étourdissement exclusivement crânien

(Source : Règlement (CE) N°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort)

L'étourdissement électrique de la tête à la queue comporte également des seuils de courant minimaux. Ils sont fixés à 1 ampère pour les ovins et caprins.

Enfin, en ce qui concerne l'étourdissement électrique par bain d'eau, celui-ci s'opère à des courants minimaux fixés par espèce. De plus, il est déterminé que les animaux doivent y être exposés pendant une durée minimale de 4 secondes. L'intensité du courant et la tension sont liées par l'équation suivante : $U = R \times I$ ¹⁸.

<i>Fréquence</i>	<i>Poulets</i>	<i>Dindes/dindons</i>	<i>Canards/ oies</i>	<i>Cailles</i>
< 200 Hz	100 mA	250 mA	130 mA	45 mA

¹⁸ Loi d'Ohm

<i>De 200 à 400 Hz</i>	150 mA	400 mA	Interdit	Interdit
<i>De 400 à 1500 Hz</i>	200 mA	400 mA	Interdit	Interdit

Tableau V : Prescriptions en matière électrique pour l'étourdissement par bain d'eau (valeurs moyennes par animal)

(Source : Règlement (CE) N°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort)

En France, en ce qui concerne les abattoirs de volailles et lagomorphes, on répertorie 643 structures¹⁹ dont seulement 6 qui ont recours à un étourdissement gazeux²⁰. Néanmoins, ces dernières semblent être des structures aux tailles généralement importantes. Ces méthodes d'étourdissement étant proportionnellement peu usitées, nous faisons le choix délibéré de ne pas nous y attarder.

2. Les conséquences physiologiques

Les méthodes d'étourdissement précitées ont donc toutes le point commun d'être utilisées pour induire la perte de l'état de conscience. Bien qu'elles aient cette finalité commune, elles diffèrent néanmoins. Certaines techniques, quand elles sont correctement appliquées, induisent une perte de conscience immédiate tandis que d'autres, provoquent une perte de conscience progressive.

- Les méthodes mécaniques

Les méthodes mécaniques provoquent des déficiences dans les structures impliquées dans le niveau d'éveil tels que la formation réticulée, le système réticulo-activateur ascendant ou les hémisphères cérébraux. Par exemple, l'utilisation de la tige perforante induira un arrêt instantané de la respiration. Si l'animal n'est pas saigné, l'activité cardiaque pourra perdurer 8 à 10 minutes²¹. La technicité et l'expérience de l'opérateur sont deux facteurs cruciaux à ne pas négliger. Si l'un de ceux-ci est défaillant, la perte de conscience pourra être retardée ou absente

¹⁹ Nombre issu du bureau BEAD – extraction sigal

²⁰ Nombre issu de la Fédération des Industries Avicoles

²¹ La conscience, l'inconscience et la mort dans le contexte de l'abattage

Partie I. Mécanismes neurobiologiques impliqués lors de l'étourdissement et de la mise à mort Claudia Terlouw, Cécile Bourguet, Véronique Deiss / Viandes et produits carnés, 19 mars 2015

et un nouvel étourdissement sera peut-être nécessaire, induisant inévitablement une souffrance et un stress pour l'animal.

- Les méthodes gazeuses

L'animal est plongé dans un mélange gazeux. La réglementation 1099/2009 impose l'utilisation d'au moins 40% de CO₂ pour les volailles. Le schéma ci-dessous reprend l'enchaînement des étapes physiologiques.

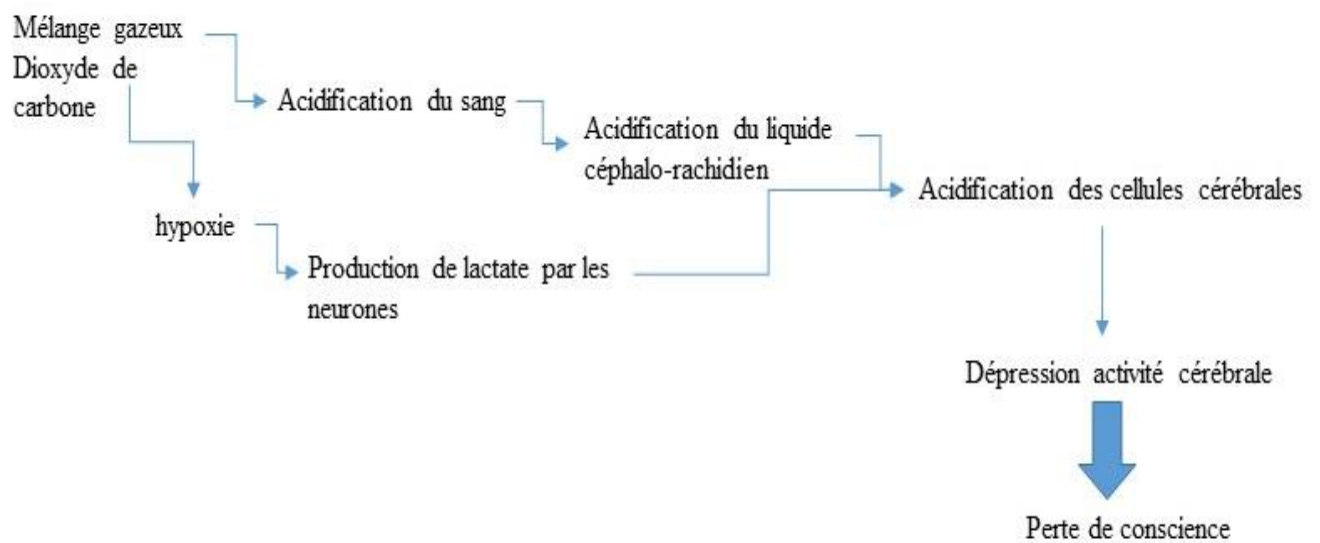


Figure I : Induction de la perte de conscience lors de l'étourdissement gazeux

Cette technique présente des inconvénients. Tout d'abord, et contrairement aux deux autres familles de méthodes, elle n'est pas instantanée. Les délais d'induction sont variables, dépendant des concentrations gazeuses et des animaux. De plus, des réactions aversives sont observées laissant présager de la souffrance induite chez les animaux : convulsions, difficultés à respirer, comportements d'évitement... Ces réactions sont hétérogènes en fonction des espèces. Autre difficulté et non des moindres, l'étourdissement se réalisant par lot, il est indispensable que l'inconscience induite soit d'une durée suffisante pour permettre la saignée du lot entier avant d'éventuelles reprises de conscience.

- Méthodes électriques

Ces méthodes induisent un champ électrique qui va perturber l'activité électrique du cerveau. On observe une dépolarisation suivie d'une hyperpolarisation d'un grand nombre de neurones de façon synchronisée. On peut légitimement le comparer à l'induction d'une crise d'épilepsie.

C'est d'ailleurs l'objectif poursuivi, l'électronarcose cherchant à induire artificiellement une crise d'épilepsie généralisée²². Les paramètres électriques sont la clé de la réussite de la méthode. Ils sont choisis en fonction de l'espèce concernée, du poids de l'animal, ... Une attention particulière doit être apportée à la fréquence appliquée. En effet, l'utilisation d'une fréquence proche de celle du cœur, à savoir 50 Hz, provoque une fibrillation cardiaque qui, le plus souvent, débouche sur un arrêt cardiaque et ce, avant que la saignée n'entraîne la mort. Tout comme l'étourdissement mécanique, l'avantage indéniable de cette technique est son instantanéité. De plus, et ceci est non négligeable du point de vue de l'industriel, elle offre la possibilité d'automatiser l'abattage. Cependant, des échecs sont constatés sur le terrain. En cause, on identifie tout d'abord le facteur humain, responsable du réglage des paramètres électriques mais également de la propreté du dispositif. Ensuite, des variables plus difficilement quantifiables ont également une responsabilité importante dans la variabilité des réponses perçues. L'impédance propre de chaque animal constitue à ce titre la majeure source de variabilités interindividuelles. L'impédance correspond, pour les courants alternatifs, à la résistance, pour les courants continus.

Toute la difficulté résidera dans l'appréciation du degré d'inconscience de l'animal. Une attention toute particulière sera portée à la détection de l'électro-immobilisation. Celle-ci se caractérise par une absence totale de réaction de l'animal qui demeure malgré tout, tout à fait conscient et sensible à la douleur. La connaissance et l'observation de ces indicateurs permettra d'éviter ce cas de figure particulièrement préjudiciable pour l'animal.

²² La conscience, l'inconscience et la mort dans le contexte de l'abattage
Partie I. Mécanismes neurobiologiques impliqués lors de l'étourdissement et de la mise à mort Claudia Terlouw,
Cécile Bourguet, Véronique Deiss / Viandes et produits carnés, 19 mars 2015

B. L'inconscience :

L'inconscience est l'état que l'on souhaite atteindre le plus rapidement possible pour éviter à l'animal toute souffrance inutile. Comme développé au point précédent, cette perte de conscience peut être liée à différents mécanismes tels que :

- L'anoxie
- L'ischémie cérébrale
- La dépolarisation
- L'acidification des cellules cérébrales
- La destruction des neurones.

Néanmoins, avant de parler de l'inconscience, parlons de la conscience. Celle-ci présente deux composantes :

- La conscience de soi et de l'environnement = le contenu
- Le niveau d'éveil = le niveau

Le contenu est traité au niveau du cortex cérébral tandis que le niveau siège à la formation réticulée.

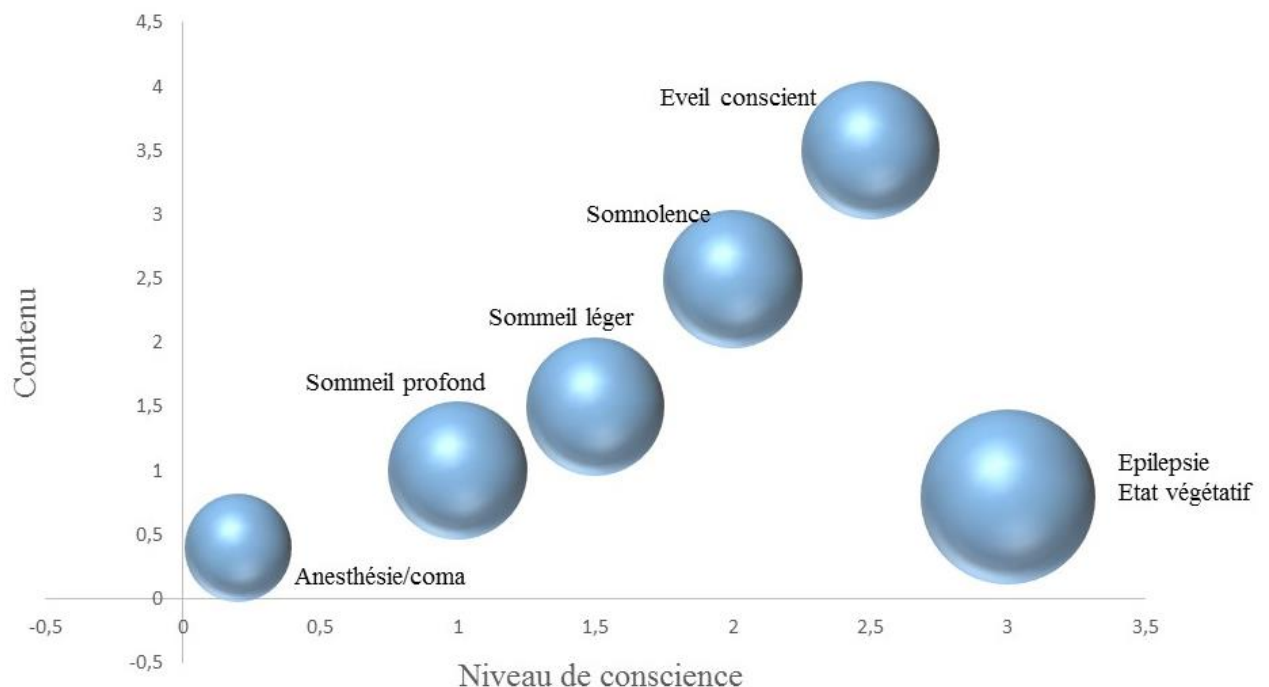


Figure II : Etude bidimensionnelle : niveaux et contenus de conscience

(Source : Laureys : 2005)

Ces notions de conscience et d'inconscience sont complexes. Déterminer dans lequel de ces deux états l'animal se trouve n'est pas une évidence systématique. En effet, la situation n'est pas binaire. L'animal ne passe pas forcément d'un état à l'autre, des états intermédiaires existent ainsi que des niveaux variables de conscience ou d'inconscience. Ces derniers sont fondamentaux à identifier pour garantir le respect du bien-être animal à l'abattage. Je qualifierai ces états intermédiaires de zone grise, l'objectif étant d'éviter celle-ci autant que faire se peut.

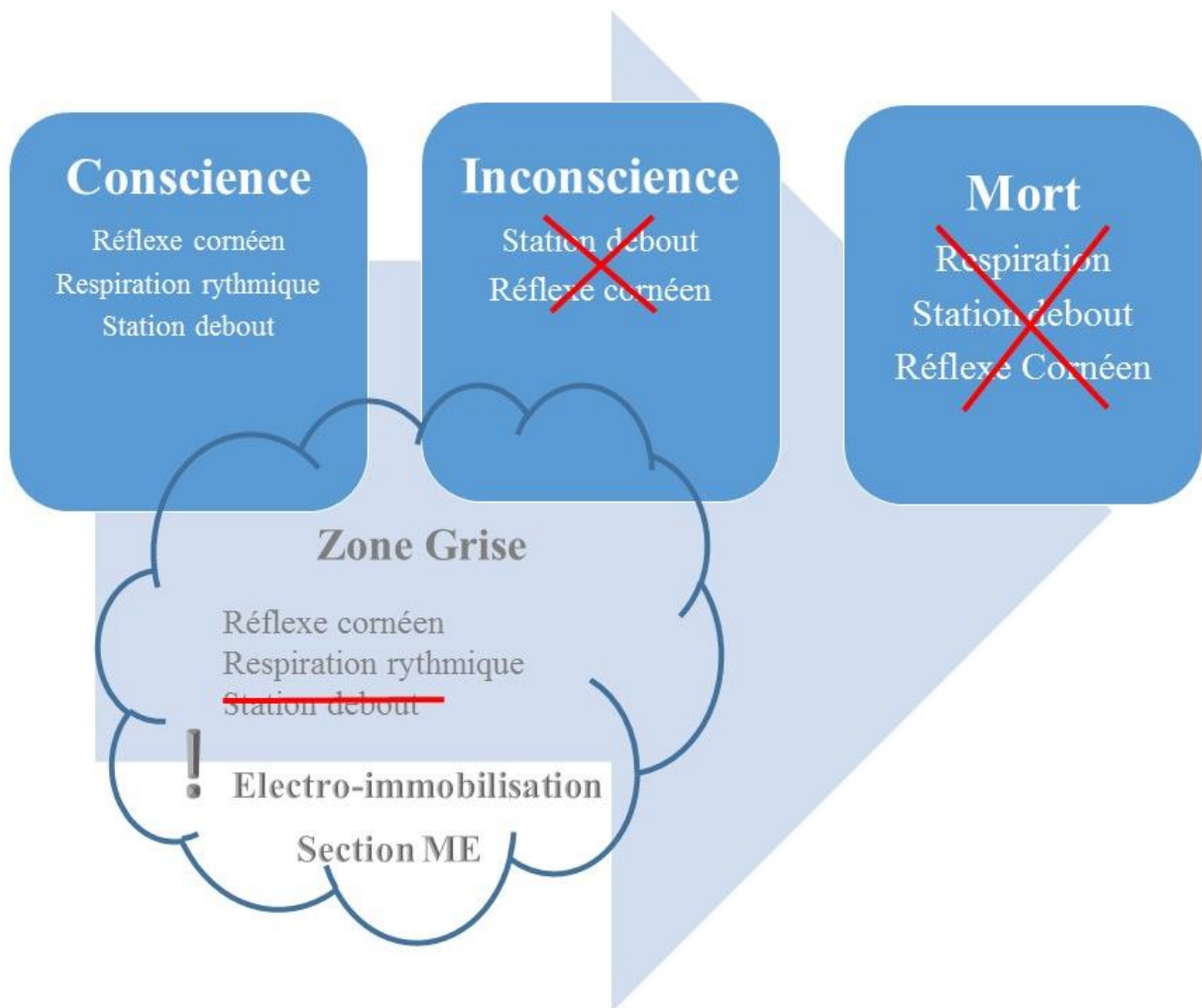


Figure III : Les différents stades de conscience et les indicateurs afférents

De multiples études scientifiques se sont penchées sur ces notions, paraissant simples au demeurant mais ne l'étant en aucun cas. Des indicateurs ont été défini pour permettre l'appréciation délicate de ces différents états.

- Les indicateurs

Les indicateurs sont des signes cliniques associés de manière indirecte aux états de conscience et d'inconscience²³. Tous les indicateurs n'ont pas la même puissance. Leur présence relative peut indiquer que les structures cérébrales évoquées précédemment ne sont plus en état de fonctionnement. Le tableau ci-dessous récapitule les différents indicateurs existants et précise s'ils permettent de statuer sur l'état de conscience ou d'inconscience de l'animal.

<i>Indicateur</i>	<i>Signe de</i>
Posture debout Tentatives de redressement tête/corps Vocalisations volontaires Clignements spontanés des yeux Poursuites oculaires	Conscience
Absence de réflexe cornéen Absence de réflexe ciliaire Absence de respiration	Inconscience

Tableau VI : Indicateurs de conscience et d'inconscience

Source : Claudia Terlouw, Cécile Bourguet, Véronique Deiss : L'évaluation de l'état d'inconscience en abattoir : La conscience, l'inconscience et la mort dans le contexte de l'abattage Partie II. Méthodes d'évaluation

Il existe d'autres indicateurs que ceux présentés ci-dessus. Néanmoins, leur pouvoir discriminant plus faible encouragera leur utilisation à titre complémentaire. Les indicateurs présentés ci-dessus ne comportent pas que des avantages et il conviendra d'apporter une attention particulière à certains points développés ci-dessous.

- Posture debout

Certes, la posture debout demeure un indicateur assez fiable de conscience. Néanmoins, il sera fondamental de distinguer son absence d'une paralysie causée par une section de la moelle

²³ La conscience, l'inconscience et la mort dans le contexte de l'abattage
 Partie I. Mécanismes neurobiologiques impliqués lors de l'étourdissement et de la mise à mort Claudia Terlouw, Cécile Bourguet, Véronique Deiss / Viandes et produits carnés, 19 mars 2015

épinière, cette dernière étant rencontrée lorsque l'étourdissement mécanique est mal réalisé (tir nugal). De plus, cet indicateur ne sera pas évaluable chez les animaux subissant une contention marquée (restrainer...) ou suspendus à un rail (volailles).

- Tentatives de redressement

Une difficulté relative subsiste à les distinguer d'autres mouvements de type réflexe (pédalages...).

- Vocalisations

Une étude scientifique affirme que 99% des vocalisations des bovins en abattoir sont provoqués par des situations douloureuses²⁴. Or, cette sensation douloureuse ne peut être perçue que si l'animal est conscient.

- Clignements spontanés des yeux

Le lien exact avec le niveau de conscience doit encore être approfondi.

- Absence de respiration rythmique

Un animal qui respire peut-être inconscient. A contrario, un animal qui ne respire pas de façon prolongée est inconscient ou mort. Il sera important d'accorder une attention au type de respiration observée. En effet, la respiration rythmique doit être distinguée de la respiration agonique, où les mouvements respiratoires sont intermittents.

- Absence de réflexe oculaire

Comme pour la respiration rythmique, un animal qui présente un réflexe oculaire peut être inconscient mais un animal qui en est dépourvu est inconscient ou mort. Le réflexe cornéen présente un réel intérêt, étant l'indicateur le plus fiable. Néanmoins, il est parfois délicat à réaliser dans les cas de mammifères étourdis par électronarcose et qui présentent une phase clonique dont les mouvements compliquent la réalisation du test.

En résumé, avoir une approche multicritère sera le plus pertinent. Il s'agira tout d'abord de vérifier l'absence des indicateurs de conscience et dans un second temps de s'assurer de la présence des indicateurs d'inconscience.

²⁴ Grandin, T. (1998). The feasibility of using vocalization scoring as an indicator of poor welfare during cattle slaughter. *Appl. Anim. Behav. Sc.*, 56, 121-128

C. Que dit la réglementation ?

En matière de protection des animaux durant leur abattage ou mise à mort, le règlement (CE) n° 1099/2009 s'applique ainsi que l'article R214-70 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ceux-ci reprennent l'ensemble des obligations auxquelles toute structure d'abattage doit se conformer. De l'avis de plusieurs personnes rencontrées, officiant au sein des services déconcentrés, ce règlement est techniquement complet²⁵ et offre aux services d'inspection des éléments tangibles et concrets sur lesquels s'appuyer. L'obligation d'étourdissement y est entre autre précisé. Néanmoins, le règlement 1099/2009 stipule également que ce même étourdissement pourra faire l'objet d'une dérogation dans certains cas particuliers, tel l'abattage rituel, et ce, conformément à la liberté de culte. Il laisse ensuite « *un certain degré de subsidiarité*²⁶ » aux Etats membres. Ceci est loin d'être anodin. En effet, de sérieuses distensions existent entre les différentes réglementations nationales adoptées par ceux-ci. Tandis que certains pays ont purement et simplement fait le choix d'interdire l'abattage sans étourdissement, d'autres, comme la France, ont quant à eux, opté pour un système dérogatoire permettant la réalisation des abattages rituels. A cette fin, le décret n°2011-2006 du 28 décembre 2011, l'arrêté du 28 décembre 2011 et la note de service n°2012-8050 du 5 décembre 2012 encadrent les conditions de délivrance des autorisations à déroger. Tout d'abord, il est clairement précisé qu'aucun animal ne peut être hissé ou suspendu tant qu'il présente des signes de conscience. Nous en revenons donc au point précédent et à l'importance d'une détection efficace de ses indicateurs. Les volailles échappent à cette règle en cas d'abattage avec étourdissement. Dans le cas contraire, tous les animaux doivent faire l'objet d'une immobilisation et contention efficaces. Il s'agira de la sorte d'éviter d'induire toute douleur supplémentaire en facilitant la saignée. Des contrôles minutieux de perte de conscience seront donc réalisés. Lors des abattages avec étourdissement, ils seront réalisés entre l'étourdissement et la saignée, et à l'égouttage. **Aucun animal conscient avant la saignée ne sera toléré.** Bien que ce postulat semble être une évidence, on constatera au cours de l'étude qu'il ne l'est pas forcément en pratique. Une attention particulière sera également apportée avant toute étape d'habillage ou d'échaudage où il sera, de même, impératif que la mort soit survenue au préalable. Lors des abattages sans étourdissement, dits rituels, les contrôles de pertes de conscience s'opéreront à partir de la jugulation. Durant toute la période nécessaire à la perte de

²⁵ Entretien avec un agent d'un service déconcentré

²⁶ Règlement (CE) N°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (18)

conscience de l'animal, il devra être maintenu par un système de contention efficace. Si celui-ci montre des signes attestant que la perte de conscience est retardée, il devra être procédé à un étourdissement afin de mettre un terme à ses souffrances. Le tableau ci-dessous précise les durées en question.

	<i>Durée minimale immobilisation après jugulation</i>	<i>Durée à partir de laquelle recours étourdissement</i>
<i>Ovins/Caprins</i>	14 secondes	30 secondes
<i>Veaux et bovins</i>	45 secondes	90 secondes

Tableau VII : Durées minimales d'immobilisation et recours à l'étourdissement

(Source : NS n°2012-8250)

La note de service 2012-8056 dit ceci : « *Il appartient à l'exploitant de prouver que l'animal est inconscient [...] et non aux services de contrôle de démontrer que l'animal est conscient en cas d'anomalie* ». Autre point d'importance, le **système d'enregistrement**. En effet, même si la France a fait le choix d'accorder la possibilité à ses citoyens de confession musulmane ou juive d'exercer librement leur culte, elle n'en a pas moins fixé quelques règles visant à limiter les dérives. L'objectif initial de ce système d'enregistrement étant d'assurer que seul le nombre d'animaux nécessaire à l'exercice du culte de la population soit abattu de façon rituelle. Les abattages doivent donc être en adéquation avec les commandes. L'intention du législateur est louable. Néanmoins, et comme nous le verrons dans la partie dédiée à l'analyse des résultats de notre étude, elle manque encore à l'heure actuelle d'aboutissement et demande à être approfondie et éclaircie.

La figure ci-dessous dresse un bilan du socle réglementaire commun aux deux types d'abattage ainsi que des exigences réglementaires particulières à l'un ou l'autre type.

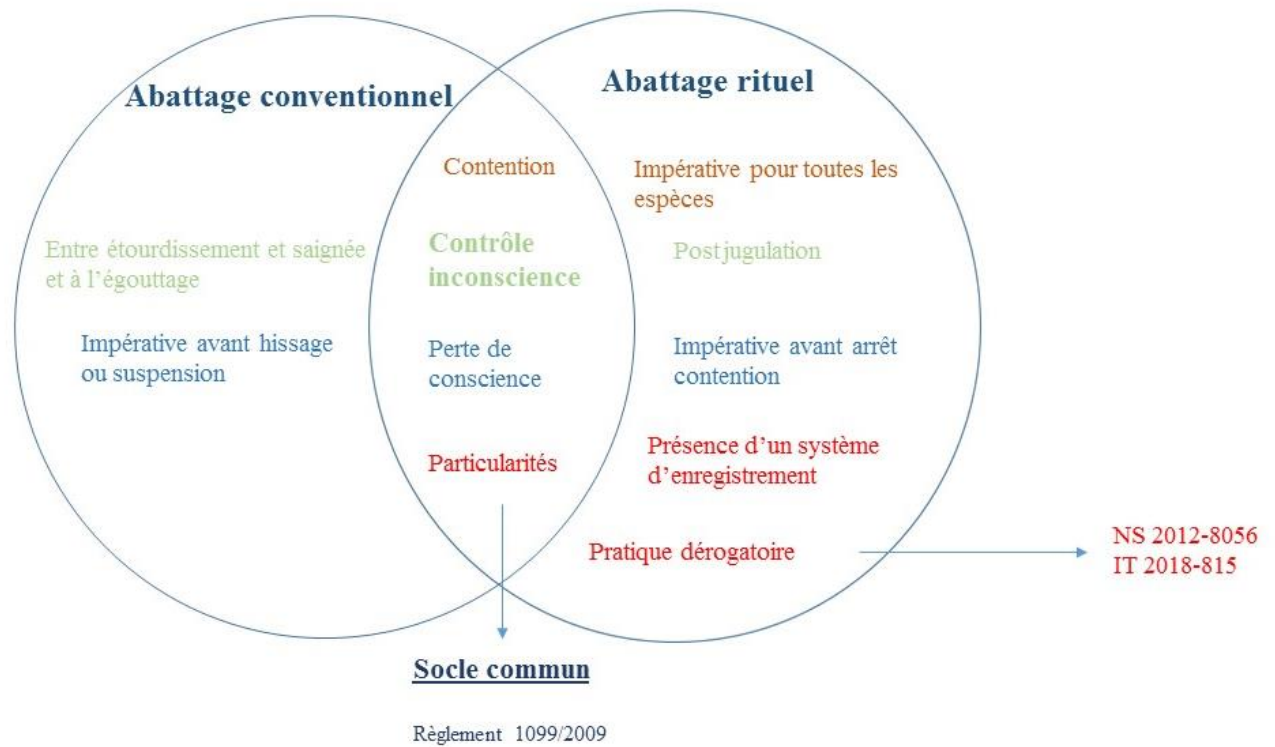


Figure IV : Bilan des points communs et divergents aux deux types d'abattage

En 2018, une nouvelle instruction technique est venue compléter l'arsenal réglementaire déjà en place. Il s'agit de l'IT 2018-815. Celle-ci, très concise, stipule que les établissements d'abattage de volailles qui désirent réaliser des abattages rituels ont la possibilité de le faire en procédant à un étourdissement électrique dont les paramètres seront inférieurs à ceux précisés dans le règlement (CE) 1099/2009, sous réserve, à nouveau, de l'obtention d'une dérogation. L'ensemble des conditions à remplir en vue celle-ci se trouve dans la NS n°2012-8250.

Les deux figures ci-dessous synthétisent les différentes possibilités rencontrées dans le cadre des abattages d'animaux de boucherie et de volailles.

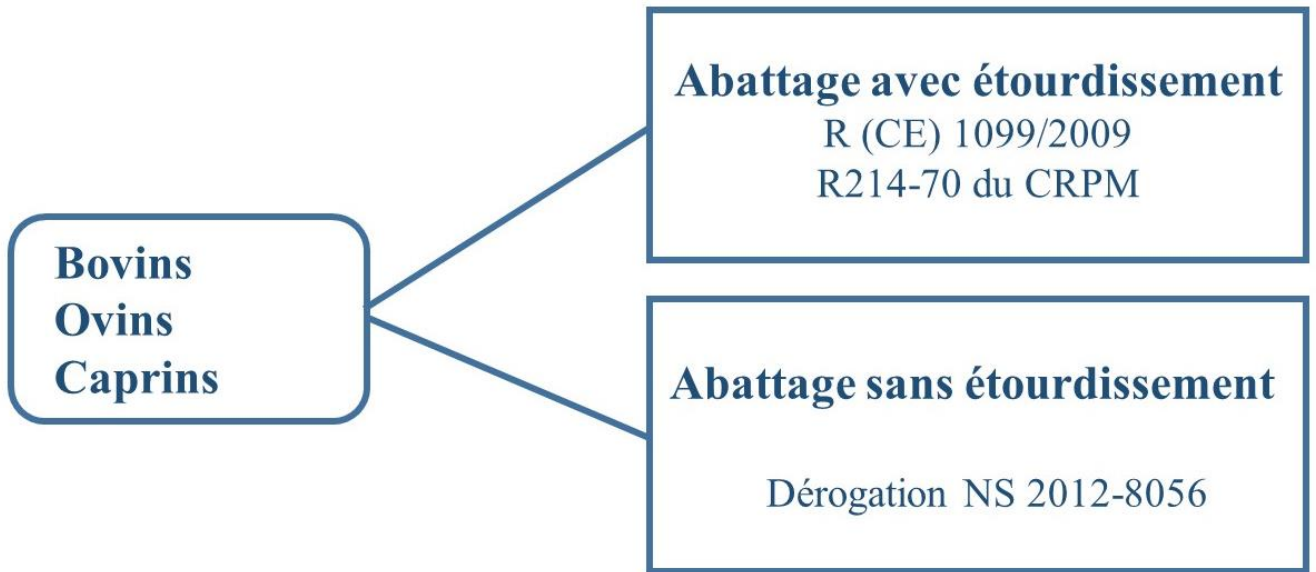


Figure V : Synthèse des cas de figure rencontrés pour l'abattage des animaux de boucherie

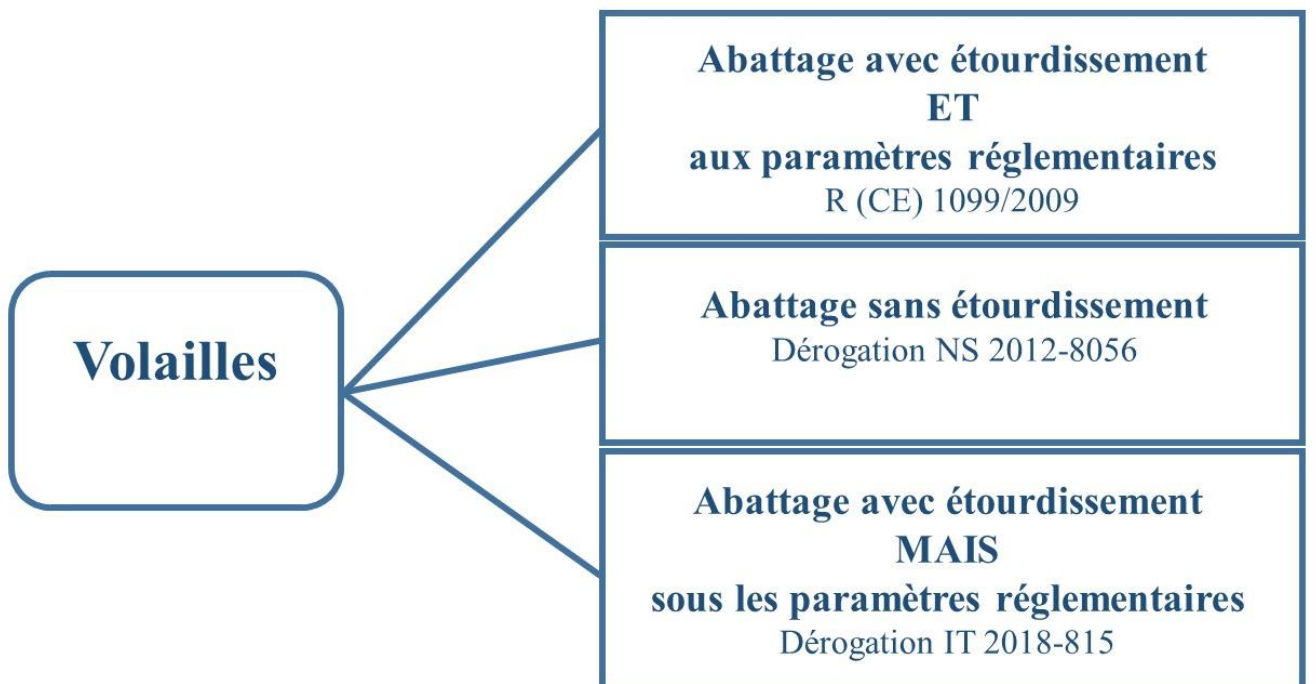


Figure VI : Synthèse des cas de figure rencontrés pour l'abattage des volailles

D. L'abattage rituel

L'existence de prescriptions alimentaires d'ordre religieux est un fait ancestral et universel. Néanmoins, l'ensemble des religions n'ont pas suivi les mêmes évolutions. Dans les sociétés à tradition chrétienne, on a observé un recul de la capacité des autorités à imposer leurs règles. Les interdits ou prescriptions alimentaires ont donc disparu, et ce, dans le courant des années 1960²⁷. Néanmoins, la situation inverse a été observée dans le judaïsme et l'islam où une augmentation des pressions en vue d'un respect plus scrupuleux des interdits s'est opérée.

1. Socle commun aux cultes

Les religions musulmanes et juives basent leurs prescriptions sur la notion de pureté. Leurs livres respectifs, le Coran et la Torah, dressent une liste des différents aliments considérés comme licite ou non. Les deux religions s'accordent sur le caractère impur du porc qui présente un sabot fendu alors qu'il ne rumine pas. De même, les deux religions plébiscitent un abattage durant lequel l'animal est vivant. C'est à partir de cette considération que le bête blesse. En effet, considérer que l'animal doit être vivant avant d'être saigné est une exigence tout à fait conciliable avec un abattage conventionnel où un étourdissement réversible est réalisé. Or, cet étourdissement n'est pas accepté à l'unanimité. Contrairement à la religion catholique, il n'existe pas dans les religions juives et musulmanes de chef universel. Chaque courant, pays, mosquée ou synagogue, peut donc librement décider d'interpréter avec plus ou moins de rigueur les textes sacrés. Cette caractéristique explique l'absence de consensus observée à l'égard de l'étourdissement, du moins dans la religion musulmane. D'un point de vue technique, la mise à mort doit être réalisée au moyen d'une lame, parfaitement affûtée, en un mouvement, sectionnant les vaisseaux sanguins, l'œsophage et la trachée.

2. Particularismes

La religion juive exclu de la consommation les arrières de l'animal, considéré comme impurs, eut égard à la présence du nerf sciatique. En pratique, il est possible d'effectuer le retrait de celui-ci mais la technique est ardue et onéreuse²⁸. Des contrôles stricts sont également effectués afin de s'assurer que la carcasse est conforme aux prescrits. Il n'est pas rare, par conséquent, que les carcasses soient, tout ou partie, exclues et déviées vers le marché conventionnel. Un

²⁷ Prudhomme, Claude. « Interdits alimentaires, religions, convivialité. Dis-moi ce que tu ne manges pas, je te dirai ce que tu es ? », Histoire, monde et cultures religieuses, vol. 39, no. 3, 2016, pp. 113-144.

²⁸ Cette technique se nomme « nikkour ».

nombre d'animaux supérieurs aux besoins est donc systématiquement prévu pour anticiper les exclusions.

Le Coran dit ceci : « [...] Vous est permise la nourriture des gens du Livre²⁹ ». Les gens du livre représentent les catholiques et les juifs. A contrario, rien de comparable n'est retrouvé dans la Torah.

3. Qu'en est-il des animaux ?

Bien que l'acte de jugulation soit le même pour l'ensemble des animaux abattus de façon rituelle, les particularités anatomiques ou physiologiques de ces derniers ont des conséquences quant à la durée nécessaire à la perte de conscience. Ci-dessous, un tableau présente les durées moyennes de perte de conscience par espèce.

	<i>Durée minimale</i>	<i>Durée moyenne</i>	<i>Durée maximale</i>
<i>Volailles</i>	5 secondes		15 secondes
<i>Ovins</i>	2 secondes	14 secondes	
<i>Veaux³⁰</i>	< 10 secondes	20 secondes	336 secondes

Tableau VIII : Durées nécessaires à la perte de conscience par espèce

(Sources : La conscience, l'inconscience et la mort dans le contexte de l'abattage. Partie I. Mécanismes neurobiologiques impliqués lors de l'étourdissement et de la mise à mort Claudia Terlouw, Cécile Bourguet, Véronique Deiss / Viandes et produits carnés, 19 mars 2015 - Rapport d'expertise scientifique collective. Décembre 2009. « Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage. » <http://inra.dam.front.pad.brainsonic.com/ressources/afile/234209-2d3c1-resource-expertise-douleurs-animales-rapport-complet.html>)

Les auteurs des articles dont sont issus les chiffres expliquent que la grande variabilité de ceux-ci s'explique par le manque de consensus dans l'appréciation de la perte de conscience. Les indicateurs sur lesquels se basent les différentes études sont multiples et divers. Les bovins sont les animaux présentant la plus grande variabilité quant à la durée de perte de conscience. Plusieurs facteurs l'expliquent. Tout d'abord, d'un point de vue anatomique, l'espèce présente la particularité d'avoir une artère vertébrale qui irrigue le cerveau et est protégée, comme son nom l'indique, par les vertèbres. Lors de la jugulation, celle-ci prend le relais afin d'assurer l'irrigation cérébrale et de pallier aux vaisseaux sectionnés. La perte de conscience est

²⁹ Coran, sourate 5 verset 5

³⁰ Schulze et al., 1978 ; Newhook et Blackmore, 1982b ; Blackmore, 1984 ; Gregory et Wotton, 1984b ; Devine et al., 1986b ; Bager et al., 1992 ; Lambooi et al., 2012.

inexorablement retardée. Seconde caractéristique, potentialisant la première, il arrive que de faux anévrismes³¹ se forment. Ceux-ci sont dus à une rétractation des carotides avec formation de caillots après la coupe. Le flux sanguin en est, par conséquent, considérablement réduit. Il semblerait que les faux anévrismes soient présents chez 5 à 25 % des bovins et à l'origine de pertes de conscience très retardées³². Une attention particulière devra être portée à leur détection précoce afin de prendre les mesures correctives qui s'imposent. L'espèce bovine est de loin celle où l'abattage rituel est le plus délicat. A contrario, l'espèce ovine est celle où les réactions sont les plus homogènes, la perte de conscience demeurant assez rapide. Les volailles enfin, présentent une certaine hétérogénéité.

³¹ Terme proposé par Neville Gregory, Royal Veterinary College de Londres.

³² NS 2012-8250

II. Méthode et réalisation :

1. Appropriation du sujet :

L'abattage et la mise à mort des animaux sont des sujets qui ne laissent aucun individu indifférent. L'abattage rituel, est quant à lui entouré d'une symbolique forte. Par conséquent, que cela soit les principaux intéressés, demandeurs, ou les fervents défenseurs de la cause animale ou encore l'opinion publique, on peut affirmer sans craindre de se tromper que le sujet est riche en controverses. En effet, des valeurs importantes sont en jeu : la liberté de culte, le respect du bien-être animal ou encore le droit à l'accès à une alimentation dont les critères répondent aux valeurs éthiques de tout à chacun. Plusieurs sondages mettent en lumière l'intérêt de plus en plus prégnant que portent les européens, et à travers eux les français, à leur alimentation. Les résultats d'une nouvelle enquête eurobaromètre, menée par l'EFSA, ont été publiés le 7 juin 2019. Ceux-ci suggèrent que le facteur le plus important pour les Européens lorsqu'ils achètent des aliments est la provenance de ceux-ci (53%). En 2017, un précédent sondage eurobaromètre faisait état de l'opinion des européens quant aux responsabilités des agriculteurs. Il en ressort que la seconde attente à leur égard est d'assurer le bien-être des animaux d'élevage (28%). Le sondage présente également les résultats nationaux et il s'avère que ceux-ci sont plus tranchés encore : 34% des français estiment en effet que les agriculteurs sont garants du bien-être des animaux d'élevage. Certes, cette notion est vaste mais l'abattage demeure l'étape ultime de l'élevage. Néanmoins, il est à craindre que les citoyens n'aient conscience de la réalité des abattages, en particulier rituels. En effet, malgré la médiatisation ponctuelle opérée par certaines associations, l'abattoir demeure un territoire au sein duquel les pratiques sont confidentielles. En tant que vétérinaire, on est y est forcément confronté tôt au tard. J'estime, pour ma part, que cela fait partie intégrante de la culture nécessaire à la légitimité du scientifique que nous sommes. Porter et défendre ce sujet a été une volonté forte de ma part. Une première question s'est posée à moi : quel regard portent les communautés religieuses sur l'étourdissement réversible ? De cette première interrogation ont découlé plusieurs axes de travail :

- L'existence de l'IT 2018-815 constitue-t-elle une avancée ou un saut dans le vide ?
- Les communautés religieuses en France vs le reste du monde.

A partir de cette interrogation et de ces deux axes, une méthodologie a été construite et décomposée en deux approches, l'une à visée nationale et l'autre à visée océanique.

2. Approche nationale :

La majeure partie de cette étude se déroule sur le territoire national. Avant de chercher à répondre aux questions posées, il a été question de s'interroger quant aux acteurs concernés. Une cartographie des acteurs a été réalisée en ce sens sur base des lectures réalisées. A partir de celle-ci, des groupes d'acteurs ont été déterminés. Au sein de ceux-ci, des individus présentant une expertise, de l'expérience ou un lien fort avec le sujet ont été identifiés. Il a tout d'abord été question de s'intéresser à notre premier axe de travail, à savoir, l'instruction technique 2018-815. En 2018, une fiche de signalement a été adressée par un département à la DGAL. Celle-ci faisait état des difficultés rencontrées dans le cadre de son application. Pour rappel, cette IT donne la possibilité aux abattoirs de volailles de déroger en appliquant des paramètres électriques inférieurs à la réglementation 1099/2009. Afin de prendre le pouls à l'échelle nationale et de recueillir les propos des différents services déconcentrés, j'ai conçu un questionnaire en ligne (annexe I).

- Réalisation

Celui-ci a été réalisé à l'aide du logiciel LimeSurvey. Composé de 50 questions, il a été intitulé : « Abattage des volailles et méthodes d'étourdissement réversibles ». Il a été conçu en consultation des deux bureaux que sont le BPA et le BEAD et adressé pour avis aux différents RNA. Les retours de chacun ont été collectés et le questionnaire a été corrigé et amendé selon ceux-ci. L'idée étant, en effet, d'apporter des données exploitables dans le cadre de mon étude mais également de constituer une base d'informations potentiellement utiles ultérieurement aux deux bureaux précités. Le questionnaire n'a pas été anonymisé, chaque abattoir pouvant être retrouvé par son numéro d'agrément.

- Contenu

3 grandes parties composaient le questionnaire :

- Description du site
- Méthodes employées
- Gestion du poste d'étourdissement

A la fin du questionnaire, 3 questions ouvertes étaient posées afin de laisser la possibilité à ceux qui le désiraient de s'épancher un peu plus sur le sujet. Certaines questions étaient subsidiaires et conditionnées par les réponses précédentes. L'objet du questionnaire était de réaliser un état des lieux sur la question des abattages de volaille et leur étourdissement, à l'échelle nationale

(métropole et outre-mer). Un focus particulier a été réalisé sur les paramètres d'électronarcose, les dérogations éventuelles et leur type ainsi que les taux de reprise de conscience.

- Envoi

L'envoi du questionnaire a été réalisé le 27 mai via la boîte centrale du BEAD. Il a été adressé à l'ensemble des chefs de service SSA de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Le questionnaire était accompagné d'un texte d'accompagnement afin d'éclairer les destinataires quant à l'objet et aux attentes de celui-ci. Mon adresse email a été communiquée afin de permettre aux personnes rencontrant des difficultés ou ayant des interrogations de pouvoir se manifester. Le questionnaire a été clôturé le 17 juin.

3. Approche océanique :

La seconde partie de cette étude s'est intéressée à l'abattage rituel toutes espèces confondues. La France ne disposant que d'un abattoir doté d'un équipement d'électronarcose pour les bovins, il a été décidé de s'inspirer des modèles Australiens et Néo-Zélandais. En effet, ces deux pays, bien qu'étant d'importants exportateurs vers les pays musulmans, procèdent à l'étourdissement réversible des animaux. Un questionnaire a donc été conçu également à l'attention de différents types d'acteurs :

- Institutionnels
- Scientifiques
- Sociétés de protection animale
- Représentants des communautés religieuses
- Socio-professionnels de l'abattage

Nous avons sollicité l'aide du service économique régional de Canberra ainsi que la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. Ces deux intermédiaires m'ont permis d'entrer en contact avec des personnes présentant une expertise dans le domaine de l'abattage rituel.

4. Approche globale :

Réaliser et envoyer des questionnaires permet de rayonner large, de toucher le maximum de personnes et par la même occasion de se faire une idée générale d'une problématique et de la façon dont elle est appréhendée et gérée sur le terrain. Néanmoins, il est évident que ceux-ci ne se subsistent en aucun cas à un échange direct. Ce dernier présente l'avantage de libérer la

parole, de permettre d’approfondir certains points ou de percevoir les émotions de son interlocuteur. Des entretiens semi-directifs ont donc été réalisés avec des acteurs aux profils variés.

<i>Type d’acteurs</i>	<i>Nombre d’entretiens réalisés</i>
Professionnels de l’abattage	5 structures - 20 interlocuteurs
Agents des services déconcentrés	4 structures - 20 interlocuteurs
Scientifiques	7
Sociologues	2
Directeur de recherche sciences religieuses	1
Magistrat	1

Tableau IX : Nombres et profils des acteurs enquêtés

Afin de se rapprocher encore un peu plus du terrain, des visites en département ont été réalisées. Celles-ci ont permis des échanges avec les services d’inspection d’une part et les socio-professionnels d’autre part. Au total, 4 départements ont été visités. Le choix de ceux-ci s’est opéré en concertation entre le BPA et le BEAD. Les critères de sélection ont été :

- Département avec une filière volaille très développée
- Département où des problématiques ont été soulevées
- Département où des acteurs à fort degré d’expertise sont présents
- Département disposant de dispositifs rares en France

Au cours de ces visites, des échanges riches ont eu lieu au cours de réunion où les socio-professionnels et les services d’inspection étaient présents. Dans un second temps, des échanges avaient lieu avec les services déconcentrés, en comité restreint.

Pour le volet océanique, des prises de contact ont également été opérées afin de permettre des échanges plus concrets.

III. Résultats :

- Questionnaire en ligne

289 questionnaires ont été ouverts sur le logiciel LimeSurvey. Parmi ceux-ci, seuls 137 ont été complétés intégralement. Je considérerai uniquement ces derniers. La carte ci-dessous reprend la répartition géographique des questionnaires obtenus. Seuls les départements ayant fourni au moins deux réponses sont représentés.

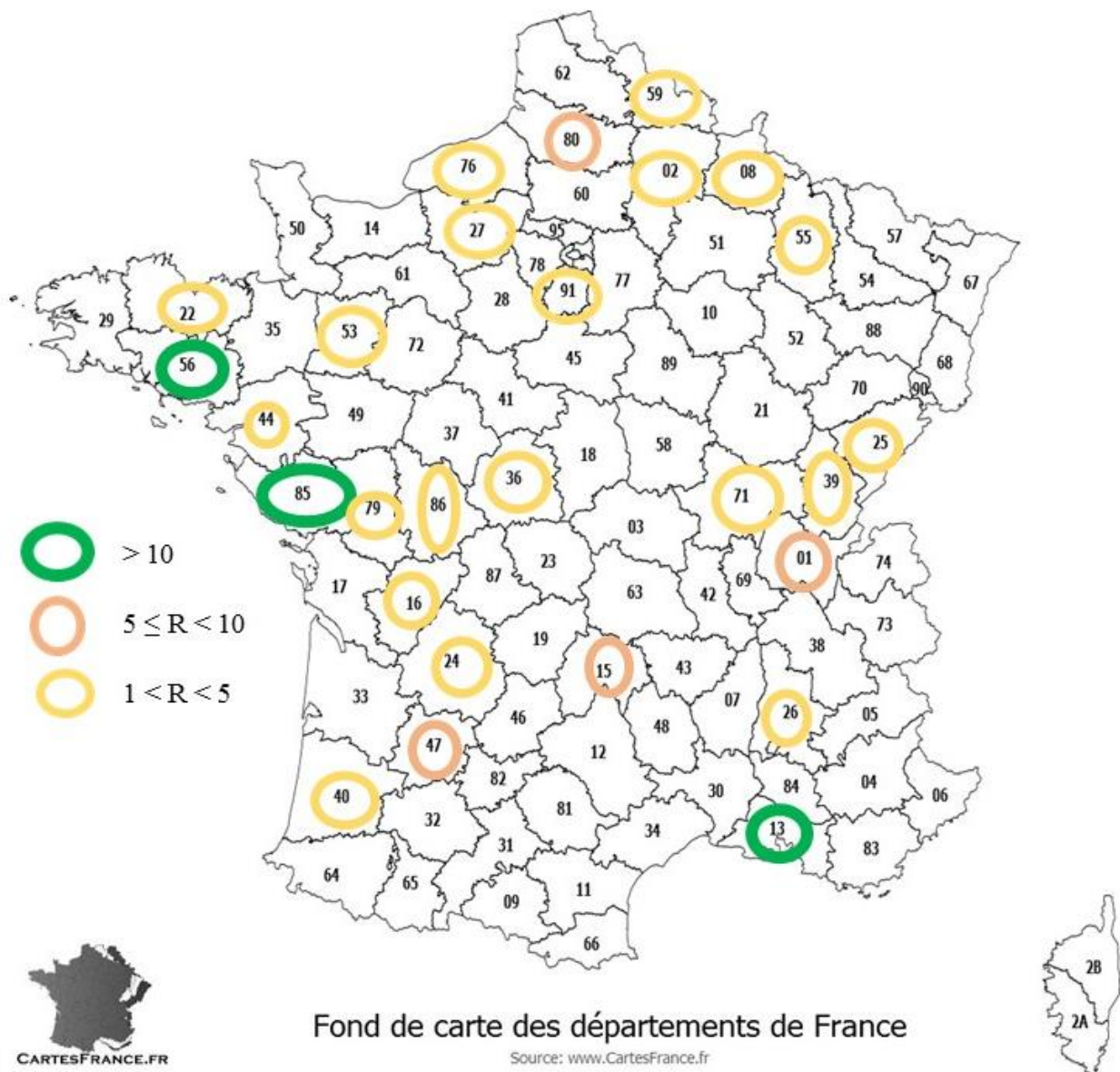


Figure VII : carte des départements ayant fourni au moins deux réponses

L'ensemble des régions a participé. Les réponses sont réparties de façon homogène sur le territoire. En ce qui concerne les départements d'outre-mer, l'un d'entre eux a également répondu. L'espèce majoritairement abattue est le poulet (80%). La dinde vient ensuite. Les lots

sont considérés, par les répondants, comme étant intrinsèquement homogènes à plus de 75%. Des variabilités inter-lots sont à souligner pour plus de 40% des répondants. Le dispositif d'étourdissement employé majoritairement est l'électronarcose. Plus de 95% des structures ont en effet recours à cette méthode. 45% de ceux-ci ont fourni les paramètres d'électronarcose appliqués. Le tableau ci-dessous les reprend.

Intensité (mA)	Fréquence (Hz)	Temps (s)	Tension (V)	Précisions
	199	7000-9000/h	170-300	
160-200	80	12	220-250	Canards
150	200			
>130	72	12	190	
700	399	6	160	
150	50			
190	195	12-15	248	label+pintades
168	400		230	stand+certifiés
450	50	5-10	90	
240	280	25	90	
450-600	50	5	93.3	
200	60	10-12	250-350	Barbarie
	100		10-350	Canards gras
175	50	26	150	
30-400	240	4-7	90	
155	400	6	219	Poulets
400	200		300	Dindes
412	195	14	275	
500	50	1	320	
250	200	6	170	
210-230	1100	7	210	
2200-2700	220-160		110-180	
175	92	40	175	
238	150	5	80	
350-430		6-7	97	
200-400	80-120	12	350	
	50	9		Pintades
	199			Poulets
60	50		50	
124	110	18	185	
100	120-200	4-20	160-220	Poulets
1000	78-79	13	176	
55	170	10		
	50	3	100	Cailles
		4	120	pigeons
120-140	195	4	170	
30-320		10		
	50-60	36-50	85	
240		14		
	50	13	380	

280-380	150 120	11-14	260 300	Mâles femelles
200 135	60 90	10-13	230	Mâles femelles
140-400	145 90	10	220 230	Poulets dindes
130-150	50	30	190	Canards au sang
130	80	10	180	
>100	50 80	12	140-180 140-160	Poulets label Poulets BP
>100	50 70	15	70-400	Dindes label
200	400	7	230	
>150	90	4	110	
150	80	4		
900	199	12	92	
100	70	8	160	Canards
115-160	75-80	7-10	70-130	
200		7-15		
150	200-400			
>400	50	20	90	
120	150			
360	160	15	100	

Tableau X : Paramètres d'électroanesthésie en abattage conventionnel

Par les différents codes couleurs, j'ai choisi de représenter des cas de figure qui méritent d'être soulignés. Une étude montre que lorsque des fréquences proches de 50 Hz sont appliquées et que l'intensité est supérieure à 100mA, la probabilité que les animaux soient morts à la sortie du bac est importante³³. Ces situations seront surlignées en jaune. En vert, on observe une fréquence très élevée. Celle-ci aura, selon la même étude, pour conséquence de n'obtenir que très rarement 90% d'animaux inconscients³⁴. Le nombre d'animaux conscients, en sortie de bac, sera donc élevé. Or, réglementairement, il devrait être nul.

Sur ces 119 établissements où un étourdissement est pratiqué, 72% ajustent les paramètres électriques en fonction du gabarit des animaux. Par conséquent, 28% ne procèdent à aucun ajustement. La majorité des établissements procédant à des ajustements le fait entre les lots.

La saignée est réalisée manuellement dans 77% des cas. 22 répondants signalent des reprises de conscience à un niveau problématique. Près de 40% d'entre eux précisent que c'est durant

³³ Electroanesthésie par bain d'eau chez la volaille : influence des paramètres électriques sur la perte de conscience et les défauts de présentation des carcasses Rapport d'étude, mars 2013 ; Dr Cécile Bourguet-Responsable bureau Etre

³⁴ ibid

l'abattage rituel que ces reprises de conscience sont observées. 54 établissements pratiquent l'abattage rituel soit près de 40% de l'ensemble des structures. 18 ne procèdent à aucun étourdissement. Ils ont donc une dérogation. Les 36 restants pratiquent un étourdissement. Néanmoins, parmi ceux-ci, 4 dérogent en appliquant des paramètres électriques inférieurs à la réglementation. 32 établissements pratiquent donc des abattages rituels sans dérogation, appliquant les paramètres réglementaires. Sur les 36 établissements pratiquant un étourdissement, 29 nous ont fourni les paramètres d'électronarcose appliqués soit plus de 80%. Les 7 restants avaient soit un étourdissement gazeux (4) soit un matériel n'affichant pas les paramètres. Il est à noter que 25% des établissements pratiquant de l'abattage rituel sont le lieu de reprise de conscience à un niveau problématique. A contrario, moins d'un pourcent des établissements abattant en conventionnel en présentent, toujours selon les répondants. Ces reprises de conscience sont majoritairement observées après la saignée. 13% néanmoins ont lieu avant. Un focus sur cette problématique des reprises de conscience sera effectué par la suite. Enfin, il ressort que plus de 10% des répondants, nous informent que la jugulation est pratiquée plus de 12 secondes après l'étourdissement.

Il est à noter que, parmi tous les établissements qui ont fait l'objet d'une réponse, plus de 55% sont en inspection annuelle. Seuls 21% ont une inspection permanente. Selon les répondants, les dernières inspections font état de plus de 35% de non-conformités aux postes d'étourdissement ou saignée. 60% de ces non-conformités sont jugées récurrentes par les répondants. Malgré tout, près de 80% des répondants jugent les relations avec les professionnels, bonnes à excellentes.

Ci-dessous, le tableau reprend les paramètres d'électronarcose en abattage rituel.

Intensité (mA)	Fréquence (Hz)	Temps (s)	Tension (V)	Identification
155-180	400	6	80	18
360	160	15	100	23
900	199	12	92	124
130	<200			104
115-160	75-80	7-10	70-130	112
1900	300		66	117
64	280	13		144
140-175	200	15	165-195	154
>100	105-195		90-170	159
>100	50	12	80	185
230-270 : mâles 130-190 : fem.	199	26 : mâles 22 : fem.	100 : mâles 90 : fem.	186
55	170	10		205
2200	400	10	60	250
210	1000	7	210	267
>250	<200	6	170	269
500	50	<1	320	270
412	195	14	275	271
156 : poulets 400 : dindes	400 : poulets 200 : dindes	6 : poulets 8 : dindes	219 : poulets 300 : dindes	272
123	60	26	70	276
130	130	10-12	100	278
250-294	1500	19	190-220	285
100 : poulets 250 : dindes	199	>4	50-100 : poulets 155-170 : dindes	286
110	300		60	291
37-55 : poulets 80-100 : dindes	150	18	100-120	293
600	399	5	80	302
37	180	12	40	304
110-158	150	12	80	307
200-250 : fem. 250-280 : mâles	142-150 : fem. 145 : mâles	28 : fem. 30 : mâles	200-215	316
40	260	4	49	319

Tableau XI : Paramètres d'électronarcose en abattage rituel

Les quatre établissements ayant une dérogation pour appliquer des paramètres inférieurs aux réglementaires sont identifiés en orange. Pour rappel, ceux où du jaune apparaît, sont ceux où la probabilité que les animaux soient morts à la sortie du bac est importante³⁵. Les résultats présentés en vert, représentent quant à eux, ceux où la fréquence est supérieure à 800 Hz. Des recherches ont montré que la prévalence des arrêts cardiaque sera nulle à cette fréquence **mais** qu'il demeure très rare d'obtenir au moins 90% d'inconscients³⁶. De plus, pour les animaux qui,

³⁵ Electronarcose par bain d'eau chez la volaille : influence des paramètres électriques sur la perte de conscience et les défauts de présentation des carcasses Rapport d'étude, mars 2013 ; Dr Cécile Bourguet-Responsable bureau Etre

³⁶ ibid

malgré cela, seront inconscients, il est à noter que la durée de cette inconscience sera courte³⁷. Enfin, les résultats où du bleu apparaît sont ceux où l'intensité est inférieure à 60 mA. La même remarque est formulée quant au taux d'inconscience. Les études montrent qu'on n'atteint jamais la proportion de 90% d'inconscients³⁸. Pour le reste, on observe des paramètres assez hétérogènes. La question de l'électro-immobilisation se pose. La définition réglementaire de celle-ci a été faite dans l'instruction technique 2018-815 et donnée dans l'introduction³⁹. Une autre étude la décrit comme « *une paralysie consciente*⁴⁰ ». Néanmoins, de l'avis des personnes interrogées, cette notion demeure floue. Des difficultés à l'apprécier sur le terrain sont relatées.

Les 18 établissements, pour lesquels aucun étourdissement n'est réalisé, présentent un système de contention. Ce sont uniquement des établissements avec un faible tonnage. Ceci est cohérent avec l'obligation de contention qui demeure, pour le moment, incompatible avec l'obligation de contention réglementaire.

Sur nos 54 établissements pratiquant des abattages rituels, 53 font du rite halal et un seul fait du halal et du casher. Pour près de 70% de ceux-ci, ce type d'abattage constitue la majeure partie de leur activité. Presque 40% ont, tout ou partie de leur activité, tournée vers l'export.

La question inhérente aux reprises de conscience était très importante dans le cadre de cette étude. Une première question s'y rapportait. Il y était question de « reprises de conscience à un niveau problématique ». Les réponses relatives à cette question ont été présentées plus haut. Il apparaît que moins d'un pourcent de ces reprises de conscience avait lieu avant la saignée en abattage conventionnel. Or, une seconde question s'est intéressée aux reprises de conscience. Il était demandé aux répondants, de fournir précisément les taux de reprises de conscience en précisant le type d'abattage, le moment (ante ou post jugulation) ainsi que l'espèce concernée. Les 2 tableaux ci-dessous reprennent ces résultats. J'ai choisi de me concentrer sur les reprises de conscience avant la saignée. Premier point d'importance, le nombre de répondants diffèrent entre les deux questions relatives aux reprises de conscience. Rappelons que, réglementairement, aucune reprise de conscience avant saignée n'est autorisée. Il s'agit donc de non conformités. Or, à la première question, moins d'un pourcent des abattages conventionnels semblaient être, de l'avis des répondants, sujets à des reprises de conscience jugées « problématiques ». A cette seconde question, les réponses sont tout autre : des reprises

³⁷ ibid

³⁸ ibid

³⁹ Cf page 10

⁴⁰ <https://www.hsa.org.uk/downloads/hsagn7electricalwaterbathpoultry2fr.pdf>

de conscience avant saignée sont notifiées : 21 % en abattage conventionnel et 36% en abattage rituel.

Abattage conventionnel				
Poulet	Can M	Can G	Dinde	Autre
		0-2 %		
				5%
<5%			<5%	<5%
0.5%			1%	0.5%
50%				
10%				
10%				
2%				
2%			2%	
1%	1%		1%	1%
1%	1%			1%
1%	1%		1%	1%
1%	1%		1%	1%
	2.5%			0.1%
3-4%				
	0-2%			
4%				
0.05%				
0.04%				0.7%
1%			2%	1%
1%		5%	1%	1%
25%	25%	25%	25%	25%
<2%			<2%	<2%
	1%			
		0.2%		
		0.1%		

Abattage rituel				
Poulet	CanM	CanG	Dinde	Autres
0.5%			1%	0.5%
			<1%	
0-0.65%				
	2.5%			
6%				
0.05%				
<2%			<2%	<2%
		50%		
		36%		
		15%		
100%				
<10%				25%
			23%	

Tableau XII : Pourcentages de reprise de conscience avant la saignée durant les 2 types d'abattage

Dès lors, comment expliquer ces différences, l'hétérogénéité des taux fournis ? Les entretiens sur le terrain peuvent fournir quelques éléments de réponse. Tout d'abord, il apparaît que les établissements d'abattage présentent des profils excessivement hétérogènes, tant au niveau des process, des espèces abattues, des tonnages, de la pression d'inspection... Les qualifications techniques des agents sont également variables. Certains font preuve d'une réelle expertise tandis que d'autres en sont dénués. Une vétérinaire rencontrée, fréquemment sollicitée pour partager son expérience, a appuyé sur ce point. Elle mentionne que les échanges entre départements sont compliqués, chacun craignant que ses lacunes, erreurs ou méconnaissances soient mises en évidence. Elle précise que lorsqu'elle sollicite des confrères, elle ressent une certaine frilosité de ceux-ci à répondre à ses interrogations. En plus de ces disparités, il est également à noter que les agents n'ont pas la même tolérance vis-à-vis des situations rencontrées. L'application des textes réglementaires n'est pas uniforme. Les répondants soulignent que la réglementation est compliquée à appliquer dans les petites structures.

Parmi les réponses fournies, certains répondants indiquent que des suites administratives ou pénales ont été décidées. Un cas est également à souligner. Il s'agit de celui indiquant 100% de reprise de conscience avant la saignée en abattage rituel de poulet. A l'analyse détaillée de son questionnaire, il apparaît que cette structure déroge à l'étourdissement. Le répondant n'aurait, par conséquent, pas dû répondre, n'étant pas concerné. Il s'agit d'une illustration de la limite des questionnaires en ligne.

- Entretiens

Les entretiens ont apporté pas mal d'éléments utiles à la rédaction de mon second mémoire. Des éléments techniques sont également apparus. Tout d'abord, le problème de fond au cœur de notre problématique est l'interprétation qui est faite des textes religieux. L'un de mes enquêtés, directeur de recherches en sciences religieuses, affirme qu'en aucun cas, il n'y est fait mention d'animal conscient. L'animal devant, selon les textes sacrés, être vivant. La nuance est réelle. Selon lui, l'étourdissement réversible ne soulève pas la moindre question : sur la base des textes religieux, il doit être accepté par les communautés. Cela laisse présager de l'importance du choix des interlocuteurs avec lesquels échanger, dans le but de trouver un consensus quant aux méthodes d'abattage acceptables.

- Déplacements sur le terrain

Les déplacements en département ont permis de souligner le côté multifactoriel du sujet. La protection animale dans les abattoirs est importante, la liberté de culte tout autant mais les

intérêts économiques et la compétitivité de nos industriels, à l'échelle nationale et internationale, le sont également. De la réglementation et de la limpidité de ses contours dépendent l'homogénéité des inspections à l'échelle nationale. Il est inconcevable d'imaginer, et c'est pourtant ce qui se passe sur le terrain, que certains départements se montrent plus souples, ou plus laxistes, suivant les points de vue, que leurs voisins. Ceci induit, inexorablement, des distorsions commerciales. Or, le règlement (CE) 1099/2009 dit ceci : « *les législations nationales relatives à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort ont un impact sur la concurrence* » et continue en affirmant qu'il est : « *nécessaire d'établir des règles communes* ». J'ajouterais qu'en plus d'établir des règles, il est important de veiller à leur application uniforme. Les organismes certificateurs et mosquées ont des exigences dissemblables. Une rivalité commerciale existe entre eux, l'export générant un profit certain. Il s'avère également qu'une escalade quant aux exigences formulées à l'égard des professionnels s'opère, chaque organisme certificateur cherchant à être plus rigoriste que ses homologues.

Le marché halal connaît un développement fulgurant. A l'échelle mondiale, il représente pas moins de 1303 milliards de dollars⁴¹ et ce, rien que pour la composante alimentaire. Les industriels français veulent évidemment prendre part à ce marché porteur. La réglementation prévoit une contention dans le cadre de l'abattage sans étourdissement des volailles⁴². Or, celle-ci n'est pas compatible avec les cadences industrielles. Cela débouche sur des équations insolubles : la volonté de faire de l'abattage rituel à cadence industrielle tout en se conformant aux exigences des mosquées. L'obtention de la dérogation, permettant d'appliquer des paramètres électriques moindres, peut constituer une solution. Néanmoins, celle-ci demande une participation active des abatteurs, conjointement aux services vétérinaires d'inspection, afin de réaliser des études en interne sur les paramètres acceptables par l'ensemble des acteurs. En effet, ceux-ci devront être compatibles avec la réglementation et n'engendrer :

- Aucun réveil avant la saignée
- Aucune électro-immobilisation

Les services vétérinaires d'inspection relatent les subterfuges utilisés par les abatteurs pour contourner la réglementation. Par exemple, le poste de saignée est disposé à la sortie du bain d'eau, de sorte que l'agent de l'état n'est physiquement pas en mesure de vérifier les indicateurs.

⁴¹ Rapport 2018-2019 de l'agence de presse Thomson Reuters

⁴² CRPM R214-64

Il est fait état, également, d'abattages rituels à des paramètres non réglementaires sans que l'abattoir ne dispose d'une dérogation. Il s'agit, généralement, de structures à petits tonnages, où les inspections ne sont pas permanentes. L'Europe a déjà épinglé le manque d'inspecteurs dans les abattoirs de volailles français. Les situations auxquelles nous sommes confrontés dans le cadre de notre problématique sont peut-être une des conséquences de ce constat européen.

- Quid de l'Océanie ?

L'envoi des questionnaires n'a généré aucun résultat.

Les entretiens directs ont été peu nombreux mais des éléments en sont ressorti. En ce qui concerne l'Australie, tous les abattages rituels de volailles sont précédés d'un étourdissement réversible. De même, en ce qui concerne les animaux de boucherie, la plupart sont étourdis. Quelques structures, très peu à l'échelle nationale⁴³, ne réalisent pas d'étourdissement avant jugulation. La norme australienne⁴⁴ impose néanmoins, à ce sujet, que :

- Dans le cas des bovins, ils soient étourdis immédiatement après jugulation. 2 sacrificateurs doivent être présents : 1 pour assurer la jugulation et l'autre pour assurer l'étourdissement. L'animal doit être immobilisé, tête comprise.
- Dans le cas des ovins, l'étourdissement n'est pas requis sauf si un retard de perte de conscience est constaté.

L'abattage rituel en Australie comporte une autre particularité. Les structures réalisant un abattage rituel avec étourdissement utilisent, pour une grande partie d'entre elles, une méthode mécanique non pénétrante. En effet, les exigences malaisiennes sont, entre autres, de ne pas entraîner de dommages au crâne. La Malaisie constitue un partenaire commercial important pour l'Australie. Or, cette technique n'est autorisée en Europe que sur les ruminants de moins de dix kilogrammes. L'autre technique utilisée est l'électronarcose. Plusieurs méthodes existent (tête, tête-corps).

En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, je ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'informations précises, mon interlocutrice n'ayant pas donné suite à ma demande de contact.

⁴³ 8 abattoirs

⁴⁴ Australian Standard 4696 : 2007

IV. Discussion :

1. Atteinte des objectifs

Selon moi, les objectifs fixés, n'ont été que partiellement atteints. Certes, des explications et circonstances atténuantes peuvent venir compléter ces propos. Tout d'abord, le sujet est complexe. Les intervenants sont nombreux et le niveau d'expertise est élevé, tant du point de vue scientifique que culturel. Ensuite, le temps est contraint, mais je considère cette variable comme étant maîtrisable du fait de sa connaissance initiale. Enfin, les objectifs sont étroitement liés aux réponses reçues des personnes enquêtées.

2. Méthode

La méthode est perfectible. J'ai commis certaines erreurs. Tout d'abord, dans la conception du questionnaire en ligne. Bien qu'ayant veillé à son ergonomie, j'aurais dû, plus encore, penser à préciser certains points. Quant à la méthode développée pour l'approche océanique, il est certain que celle-ci n'est pas optimale mais, aujourd'hui encore, je manque de recul pour déterminer quelles auraient pu être des procédures plus fructueuses.

3. Résultats

Les résultats obtenus sont-ils représentatifs de la réalité du terrain ? 137 questionnaires ont été complétés pour 643 abattoirs. Ce dernier chiffre est à relativiser du fait de la comptabilisation des abattoirs de lagomorphes, non concernés par cette étude. Si on en fait abstraction, le nombre de structures n'abattant que les lagomorphes étant limité⁴⁵, plus de 20% des abattoirs ont fait l'objet d'une réponse. Certains départements se sont montrés très réactifs et ont largement participé à l'étude. D'autres, au contraire, n'ont pas rempli le moindre questionnaire. Ceci peut s'expliquer par :

- L'absence d'abattoirs de volailles dans le département
- L'absence de structure pratiquant l'abattage rituel
- Cela peut également découler de facteurs humains tels que des sous-effectifs, des postes vacants...

La précision des résultats est une autre variable. Je constate que j'aurais dû être plus précise dans la formulation des questions, notamment à l'égard des unités. Certains répondants se sont exprimés en tonnes, d'autres en kilogrammes ou en pourcentages et d'autres en décimales. Pour

⁴⁵ https://fichiers-publics.agriculture.gouv.fr/dgal/ListesOfficielles/SSA6B_AGSANABVOL_PRV.pdf - consulté le 18/07/2019

le reste, les résultats obtenus au sujet des pourcentages de reprise de conscience sont en demi-teinte. Leur interprétation est peu aisée et leur variabilité est très importante. Il aurait été intéressant d'approfondir ce point. Néanmoins, cette variabilité peut être le reflet de la réalité, à savoir de la très grande hétérogénéité des pratiques à l'échelle nationale.

Les résultats liés aux entretiens ont été au-delà de mes espérances. Tout d'abord, une large majorité des personnes contactées a répondu à ma sollicitation. Certes, toutes les réponses n'ont pas été positives mais je considère que 64% de réponses favorables est un bon résultat. Les contenus de ces entretiens se sont avérés être riches et variés. Chaque interlocuteur m'a apporté son point de vue ou un quelconque élément que je n'avais pas perçu dans le cadre de mes recherches bibliographiques.

Les déplacements sur le terrain se sont révélés être extrêmement enrichissants. Les personnes rencontrées ont donné l'impression d'être ouvertes et enclines au dialogue. Des éléments très concrets ont découlé de ces entrevues.

Pour l'Océanie, les contacts ont été peu nombreux mais qualitatifs. Mes interlocuteurs m'ont accordé du temps et ont souligné certains points intéressants qui contredisaient mes premières lectures. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps nécessaire pour approfondir ce champ de mon étude. Des précisions sont à apporter quant aux techniques d'étourdissement utilisées.

4. Difficultés rencontrées

Le caractère politique de ce sujet aura été la contrainte majeure de ce stage. En effet, cela aura eu comme conséquence de restreindre de façon conséquente les actions qui m'ont été permises. J'ai ressenti la désagréable sensation de me sentir évincée sous prétexte de ma qualité de stagiaire. J'avais l'ambition de réaliser un travail riche et documenté où tous les acteurs auraient eu l'opportunité d'exprimer leur opinion. Pour ce faire, j'avais pris la précaution, avant de fixer ce choix de sujet, de demander l'avis de Mr Jean-Luc Angot, chef de corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire. Je regrette par conséquent que ce travail soit amputé de la majeure partie des acteurs concernés. J'ose espérer que, malgré tout, il sera utile à ma structure d'accueil.

V. Propositions :

Emettre des propositions au sujet de l'abattage rituel est un exercice périlleux sur lequel bon nombre de personnes se sont déjà cassé les dents. Les accusations de racisme ou d'antisémitisme ne sont jamais loin. Néanmoins, je suis d'avis qu'elles constituent un axe de défense aisé pour les communautés. En effet, je pense qu'avant toute chose, il est impératif de recentrer le débat sur le réel problème de fond du sujet, à savoir la mise en péril du bien-être animal dans nos sociétés. Il n'est en aucun cas question de race, d'ethnie ou de confession. Laisser à tout à chacun sa liberté de culte me semble être quelque chose d'acquis, au contraire, dans ce dossier, du bien-être animal. Je suis convaincue, et l'ensemble des acteurs que j'ai rencontré le sont également, que le débat sur la question de l'abattage rituel ne fera qu'être de plus en plus prégnante dans les sphères publiques, scientifiques et donc politiques. Comme j'y ai fait allusion précédemment, les autres pays européens connaissent les mêmes problématiques. Bon nombre de ceux-ci s'interrogent, comme en témoignent les échanges fréquents au niveau central à ce sujet. Il sera donc question de se demander si on maintient la possibilité de déroger et donc de procéder à des abattages rituels ou si on procède à des adaptations de la réglementation. Ces dernières pourraient être multiples :

- Soit on interdit l'abattage rituel. Cela implique qu'une filière d'importation de ce type de produits se mettra en place. Les levées de bouclier des communautés religieuses risquent d'être massives.
- Soit on procède à un aménagement de l'abattage rituel : un étourdissement devient obligatoire avant la saignée.

Dans ce dernier cas, ayant pleinement conscience du besoin impérieux que l'animal soit vivant au moment de la jugulation, les méthodes d'étourdissement proposées seront de nature réversible.

En attendant, que faire vis-à-vis des services déconcentrés qui se trouvent pris en étau entre l'administration centrale d'une part, et les professionnels de l'abattage d'autre part ? Leur répondre de prendre leurs responsabilités⁴⁶ est, selon moi, inintelligible. J'estime en effet que le rôle des agents qui officient sur le terrain est de se conforter à une réglementation qui se doit d'être claire et précise. Or, dans le cas des abattoirs de volaille qui demandent à appliquer des paramètres électriques inférieurs à ceux de la réglementation, rien n'est limpide. Si aucun réveil

⁴⁶ Entretien informel

ne peut avoir lieu avant la saignée et que l'électro-immobilisation est interdite, il est évident que bon nombre de protocoles d'électronarcose exigés par les mosquées ne sont pas applicables. Ne serait-ce pas opportun, en ce qui concerne ces mosquées, de réunir leurs représentants en vue d'appuyer sur les obligations réglementaires, ou de leur adresser un document les précisant, rappelant les sanctions encourues en cas de non-application de celles-ci ?

La question de la responsabilité a, à de nombreuses reprises été soulevée par les agents que j'ai rencontrés. A l'heure actuelle, les mosquées dictent la marche à suivre, les industriels veulent s'y conforter pour accéder à de juteux marchés et les services d'inspection sont, en quelque sorte, ceux qui doivent, en dernier lieu, donner leur bénédiction. Dans le cas contraire, ils s'attirent les foudres des professionnels, ceux-ci arguant que les services de l'Etat ne sont que répression. Ne serait-il pas judicieux de replacer les acteurs à leur place ? Ne serait-ce pas à l'Etat d'exiger le respect de la réglementation et aux organismes certificateurs ou mosquées d'essayer de trouver un consensus, si tant est que cela soit possible ? L'obligation de résultat est impérative. A partir de ce fondamental, il est de bon ton de rappeler que ce sont les mosquées et les organismes certificateurs qui doivent travailler pour parvenir à un consensus. Le manque de connaissances techniques des représentants culturels a été maintes fois pointé du doigt. Il est fréquent qu'ils fassent allusion aux paramètres d'électronarcose sans préciser si ceux-ci sont fixés par animal ou par bac. Peut-être serait-ce une autre piste que d'imposer une formation à l'ensemble des organismes certificateurs. On pourrait imaginer qu'elle inculquerait les bases réglementaires d'un part et, d'autre part, les fondements techniques sans lesquels la compréhension des premières citées n'est pas permise.

Rédiger une nouvelle instruction technique serait également bénéfique. Celle-ci n'engendrerait pas une charge de travail inconsidérée pour l'administration centrale et apporterait aux services déconcentrés l'appui qu'ils demandent. Je pense que, dans un premier temps, il est fondamental de rappeler les limites de cette dérogation. Certes, elle offre la possibilité de déroger aux paramètres électriques réglementaires mais **si et seulement si** l'abaissement de ceux-ci reste compatible avec nos deux exigences phares que sont l'absence de reprise de conscience avant la saignée et l'absence d'électro-immobilisation. Les institutionnels rencontrés sur le terrain sont demandeurs de plus de clarté afin de pouvoir motiver leurs décisions auprès des socio-professionnels. Deux des structures visitées, dans lesquelles des canards sont abattus, font état de leur impossibilité à trouver des paramètres qui répondent à la fois aux exigences réglementaires et religieuses. Des reprises de conscience avant la saignée sont constatées dans des taux importants, supérieurs à 25%. Certes, les industriels sont attachés au fait de prendre

part aux marchés halal mais l'instruction devrait préciser que dans ces conditions, cela ne sera pas envisageable. Une vétérinaire, sollicitée fréquemment pour son expertise en abattage de volailles, m'a confié ne pas être étonnée par l'impossibilité de réduire les paramètres chez les canards. A contrario, deux visites en abattoir de poulet, m'ont permis de constater que l'abaissement des paramètres demeure compatible avec le respect de nos deux exigences phares.

Enfin, les abattoirs de volailles ont été quelque peu délaissés des RNA, ces derniers ayant arpenté la France ces trois dernières années pour réaliser l'audit des abattoirs de boucherie. Sans doute serait-il intéressant de prévoir le même genre de dispositif dans la filière volaille.

CONCLUSION

Vouloir garder sous silence un sujet qui s'avère toucher un nombre si important de citoyens et concerner deux valeurs fondamentales que sont, la liberté de culte et la défense du bien-être animal me paraît relever d'une douce utopie. Néanmoins, il est difficile d'ignorer le caractère complexe et épineux du sujet. La réglementation inhérente à l'abattage rituel offre plusieurs alternatives aux établissements d'abattage. Ils peuvent, soit se conformer aux attentes réglementaires en matière des paramètres électriques d'étourdissement, soit déroger. La dérogation pourra être de deux types, soit une diminution de ces mêmes paramètres soit l'absence totale d'étourdissement. Le marché halal est en pleine expansion, les industriels cherchent donc à y prendre part. Néanmoins, concilier les exigences réglementaires et les attentes religieuses demeure un travail d'équilibriste. L'abattage industriel et la cadence élevée du processus d'abattage qui en découle est un facteur compliquant. Les socio-professionnels exercent une pression sur les agents des services déconcentrés. Ceux-ci estiment être pris entre le marteau et l'enclume. Il est vrai que l'instruction technique qui traite de la dérogation aux paramètres d'électronarcose est, pour le moins, floue. A défaut que l'Etat français change son fusil d'épaule au sujet de l'abattage rituel, et donc d'une éventuelle révision de la réglementation qui y affère, il sera intéressant d'amender cette instruction afin de soutenir les agents des services déconcentrés face aux pressions des sphères industrielles et religieuses. Plus globalement, la pression sociétale au sujet du bien-être animal promet de ne pas aller en s'amenuisant. Il ne serait donc pas étonnant que l'abattage rituel des animaux de boucherie pose de sérieuses questions à l'avenir. Il sera dès lors intéressant de se pencher sur certains pays dont la gestion du sujet s'est révélée être efficiente.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources législatives et réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.
- Instruction technique DGAL/SDSSA/2018-815
- Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/ 2012-8250
- Australian Standard 4696 : 2007

Rapports :

- Olivier Falorni : Rapport au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français
- L'alimentation communautaire s'inscrit elle dans le développement de la consommation engagée : cahier de recherche du crédoc
- Les français et l'étourdissement des animaux avant leur abattage : sondage IFOP pour FBB, OABA
- Clémentine Tadiello : Régulation publique et privée du marché halal
- Clémentine Tadiello : Etude du marché halal : état des lieux, menaces et opportunités

Bibliographie :

- Mostafa Brahami – Fethallah Otmani : Le marché du halal : entre références religieuses et contraintes industrielles
- Florence Bergeaud Blackler : le sens du halal, une norme dans un marché mondial
- Florence Bergeaud Blackler : le marché halal ou l'invention d'une tradition
- Samir Zemmour : Le marché de la viande halal : évolutions, enjeux et perspectives
- Florence Bergeaud Blackler : Nouveaux enjeux autour de l'abattage rituel : une perspective européenne
- Florence Bergeaud Blackler : L'encadrement de l'abattage rituel industriel dans l'UE : limites et perspectives
- Electronarcose par bain d'eau chez la volaille : influence des paramètres électriques sur la perte de conscience et les défauts de présentation des carcasses Rapport d'étude, mars 2013 ; Dr Cécile Bourguet-Responsable bureau Etre
- Anne Marie Brisebarre : L'évolution de la pratique du sacrifice de l'Aïd el Kebir en contexte urbain français
- Anne Marie Brisebarre : Manger halal en France aujourd'hui : des nourritures domestiques à la restauration collective
- Florence Burgat, Jean Pierre Marguénaud, Jacques Leroy : Dossier thématique : « l'abattage rituel »
- Benoît Descamps : Fenêtre sur abattoir
- Aurélie Kessous et Isabelle Chalamon : Dis-moi ce que tu manges et je te dirai qui tu es ! Approche sémiotique des représentations mentales des marques alimentaires

- Prudhomme, Claude. « Interdits alimentaires, religions, convivialité. Dis-moi ce que tu ne manges pas, je te dirai ce que tu es ? », Histoire, monde et cultures religieuses, vol. 39, no. 3, 2016, pp. 113-144.
- Sägerser, Caroline. « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », Courrier hebdomadaire du CRISP, vol. 2385, no. 20, 2018, pp. 5-48.
- Franklin Delano Roosevelt - Discours des quatre libertés. Message au Congrès sur l'état de l'Union (6 janvier 1941).
- Claudia Terlouw, Cécile Bourguet, Véronique Deiss : L'évaluation de l'état d'inconscience en abattoir : La conscience, l'inconscience et la mort dans le contexte de l'abattage Partie I. Mécanismes neurobiologiques impliqués lors de l'étourdissement et de la mise à mort.
- Claudia Terlouw, Cécile Bourguet, Véronique Deiss : L'évaluation de l'état d'inconscience en abattoir : La conscience, l'inconscience et la mort dans le contexte de l'abattage Partie II. Méthodes d'évaluation
- Pierre Le Neindre, Raphaël Guatteo, Daniel Guémené, Jean-Luc Guichet, Karine Latouche, Christine Leterrier, Olivier Levionnois, Pierre Mormède, Armelle Prunier, Alain Serrie, Jacques Servièr (éditeurs), 2009. Douleurs animales: les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage. Expertise scientifique collective, rapport d'expertise, INRA (France), 339 p.
- Esthel Thieri – Pigé : Etourdissement électrique des animaux de boucherie : acceptabilité par les communautés religieuses
- Grandin, T. (1998). The feasibility of using vocalization scoring as an indicator of poor welfare during cattle slaughter. Appl. Anim. Behav. Sc., 56, 121-128

Sitographie :

- <http://www.leparisien.fr/economie/tourisme-et-finance-le-halal-se-diversifie-06-05-2019-8066403.php> consulté le 15/07/2019
- Marianne Thieme : <https://www.partyfortheanimals.com/fr/nouveau-projet-de-loi-du-parti-pour-les-animaux-contre-labattage-sans-etourdissement/> consulté le 10/05/2019
- Article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme : https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf consulté le 10/05/2019
- https://www.politique-animaux.fr/fichiers/la_sensibilite_des_francais_a_la_cause_animale_a_la_veille_de_la_sequence_electorale_-_ifop_pour_animalpolitique_-_2019.pdf consulté le 20/07/2019
- https://www.lepoint.fr/politique/europeennes-petit-candidat-le-parti-animaliste-cree-la-surprise-27-05-2019-2315263_20.php consulté le 20/07/2019
- http://viandesetproduitscarnes.fr/phocadownload/vpc_vol_31/3123_terlouw_aspects_n_eurobio_abattage_partie_2.pdf consulté le 02/07/2019
- Codex alimentarius : directives générales pour l'utilisation du terme halal : <http://www.fao.org/3/Y2770F/y2770f08.htm> consulté le 10/05/2019
- <https://www.hsa.org.uk/downloads/hsagn7electricalwaterbathpoultry2fr.pdf> consulté le 18/07/2019
- https://fichiers-publics.agriculture.gouv.fr/dgal/ListesOfficielles/SSA6B_AGSANABVOL_PRV.pdf consulté le 18/07/2019

ANNEXES

Annexe I : Questionnaire à l'attention des abattoirs de volailles nationaux

Abattage des volailles et méthodes d'étourdissement réversibles

L'objet de ce questionnaire est d'établir des statistiques à l'échelle nationale permettant d'identifier les tendances et pratiques en terme d'étourdissement lors de l'abattage des volailles. Un focus sur l'abattage rituel est réalisé.

Vous remerciant d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration !

Il y a 50 questions dans ce questionnaire

Description du site

Ce groupe de questions fait référence à l'abattoir auquel vous faites allusion tout au long de ce questionnaire. Il s'agit d'en connaître les caractéristiques.

Quel est le numéro d'agrément de cet abattoir ?

Veillez écrire votre réponse ici :

Quelles sont les espèces abattues au sein de l'abattoir et leur tonnage annuel ? *

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Poulet

- Canard maigre

- Canard gras

- Dinde

- Autres

Les gabarits des animaux sont-ils : *

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Homogènes au sein des lots

- Hétérogènes au sein des lots
- Homogènes entre les lots
- Hétérogènes entre les lots

De l'abattage rituel se déroule-t-il au sein de cet abattoir ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Quels sont les paramètres d'électronarcose appliqués en abattage rituel ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '4 [Q3]' (De l'abattage rituel se déroule-t-il au sein de cet abattoir ?)

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Intensité
- Fréquence
- Durée d'exposition
- Voltage
- Non concerné

Une dérogation à l'étourdissement a-t-elle été demandée ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '4 [Q3]' (De l'abattage rituel se déroule-t-il au sein de cet abattoir ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Cette dérogation concerne-t-elle : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '6 [Q3a]' (Une dérogation à l'étourdissement a-t-elle été demandée ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Absence d'étourdissement avec contention individuelle
- Etourdissement à des paramètres inférieurs à ceux préconisés par la réglementation (CE) 1099/2009 (annexe I)

Quel est le rite pratiqué ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '4 [Q3]' (De l'abattage rituel se déroule-t-il au sein de cet abattoir ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Halal
- Casher
- Les deux

L'abattage rituel concerne quel pourcentage de l'activité globale de l'abattoir ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '4 [Q3]' (De l'abattage rituel se déroule-t-il au sein de cet abattoir ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins d'un tiers
- Moins de la moitié
- Plus de la moitié
- La majorité

Quels sont les marchés visés par cet abattoir ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '4 [Q3]' (De l'abattage rituel se déroule-t-il au sein de cet abattoir ?)

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Français local
- Français national
- Export
- National et export

Méthodes employées

Ce groupe de questions concerne précisément le côté technique avec les méthodes appliquées au sein de l'abattoir.

Quel est le dispositif d'étourdissement utilisé ?

*

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse n'était pas 'Absence d'étourdissement avec contention individuelle' à la question '7 [Q3b]' (Cette dérogation concerne-t-elle :)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Bain d'eau
- Gaz
- Electronarcose crânienne

Depuis quand ce dispositif est-il en place ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse n'était pas 'Absence d'étourdissement avec contention individuelle' à la question '7 [Q3b]' (Cette dérogation concerne-t-elle :)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins d'un an
- Moins de 3 ans
- Plus de 3 ans

Quelles-sont les conditions dans lesquelles les animaux sont abattus ?

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Dans le noir
- Ambiance calme
- Environnement bruyant
- Etapes d'attente/accrochage ... réalisées dans la lumière

Une barre de poitrine est-elle installée ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Comment est réalisée la saignée ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Automatique
- Manuelle
- Les deux dispositifs coexistent au sein de l'abattoir

Quels sont les paramètres d'électronarcose appliqués en abattage conventionnel ? *

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Intensité
- Fréquence
- Durée d'exposition
- Voltage
- Non concerné

Les paramètres sont-ils ajustés en fonction du gabarit des animaux ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse n'était pas 'Absence d'étourdissement avec contention individuelle' à la question '7 [Q3b]'
(Cette dérogation concerne-t-elle :)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON
- Non concerné

Le sont-ils : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '17 [Q6]' (Les paramètres sont-ils ajustés en fonction du gabarit des animaux ?)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Au sein même d'un lot
- Entre les lots
- Ils sont fixés au début de la journée en fonction de la moyenne des animaux devant être abattus durant celle-ci

Quel(s) paramètre(s) est (sont) ajusté(s) ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '17 [Q6]' (Les paramètres sont-ils ajustés en fonction du gabarit des animaux ?)

Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- La fréquence
- L'intensité
- La durée d'exposition

Développez les modifications apportées si le gabarit de l'animal augmente. *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '17 [Q6]' (Les paramètres sont-ils ajustés en fonction du gabarit des animaux ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

Des reprises de conscience à un niveau problématique sont-elles observées ? *

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Durant quel type d'abattage ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '4 [Q3]' (De l'abattage rituel se déroule-t-il au sein de cet abattoir ?) *et* La réponse était 'OUI' à la question '21 [Q12]' (Des reprises de conscience à un niveau problématique sont-elles observées ?)

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Conventionnel
- Rituel
- Les deux

Concernant quelles espèces ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '21 [Q12]' (Des reprises de conscience à un niveau problématique sont-elles observées ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Poulet
- Canard
- Dinde

Les proportions de reprises de conscience sont-elles : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '21 [Q12]' (Des reprises de conscience à un niveau problématique sont-elles observées ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Supérieures en abattage conventionnel
- Supérieures en abattage rituel
- Sensiblement identiques entre les deux types d'abattage

A quel moment ces reprises de conscience sont-elles constatées ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '21 [Q12]' (Des reprises de conscience à un niveau problématique sont-elles observées ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Avant la saignée
- Après la saignée
- Les deux

Quel est le taux de reprise de conscience observé ou estimé en fonction du type d'abattage et des espèces concernées ? *

Poulet Canard maigre Canard gras Dinde Autres

Abattage conventionnel - avant la saignée

Abattage conventionnel - après la saignée

Abattage rituel - avant la saignée

Abattage rituel - après la saignée

Quel est le type de contention présent au sein de cet abattoir ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Cônes de contention
- Suspendus à des étriers

Quelle est la durée de cette contention ? *

Veillez écrire votre réponse ici :

Des mesures correctives sont-elles mises en place pour limiter ces reprises de conscience ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '21 [Q12]' (Des reprises de conscience à un niveau problématique sont-elles observées ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Lesquelles ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '29 [Q18]' (Des mesures correctives sont-elles mises en place pour limiter ces reprises de conscience ?)

Veillez écrire votre réponse ici :

Ces mesures correctives sont-elles efficaces et suffisantes ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '29 [Q18]' (Des mesures correctives sont-elles mises en place pour limiter ces reprises de conscience ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Développez en quoi elles sont insuffisantes et inefficaces. *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'NON' à la question '31 [Q20]' (Ces mesures correctives sont-elles efficaces et suffisantes ?)

Veillez écrire votre réponse ici :

Gestion du poste d'étourdissement

Ce troisième groupe de questions s'intéresse plus particulièrement au facteur humain au sein de l'abattoir.

Quels sont les indicateurs de conscience auxquels il est prêté attention pour s'assurer de la qualité de l'étourdissement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse n'était pas 'Absence d'étourdissement avec contention individuelle' à la question '7 [Q3b]' (Cette dérogation concerne-t-elle ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Redressement de la tête
- Battement d'ailes
- Vocalise
- Réflexe oculaire
- Autre(s)

A quelle étape le sont-ils ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse n'était pas 'Absence d'étourdissement avec contention individuelle' à la question '7 [Q3b]'
(Cette dérogation concerne-t-elle :)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- A la sortie du bain d'eau
- En cours de saignée
- Avant l'entrée dans le bac d'échaudage

Dans quel délai est réalisée la saignée après l'étourdissement ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse n'était pas 'Absence d'étourdissement avec contention individuelle' à la question '7 [Q3b]'
(Cette dérogation concerne-t-elle :)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Moins de 5 secondes
- Entre 5 et 12 secondes
- Plus de 12 secondes

Un turnover important est-il constaté au sein du personnel au poste de saignée ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

A quelle fréquence cet abattoir reçoit-il la visite des services d'inspection ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Inspection permanente
- Passage quotidien
- Entre 2 et 3 passages par semaine
- 1 passage par semaine
- Inspection annuelle

Des non-conformités récurrentes sont-elles constatées ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Durant quel type d'abattage ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '38 [Q25]' (Des non-conformités récurrentes sont-elles constatées ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Abattage conventionnel
- Abattage rituel

Concernant quel type d'animaux ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '38 [Q25]' (Des non-conformités récurrentes sont-elles constatées ?)

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- Poulet
- Canard maigre
- Canard gras
- Dinde
- Autres

Le personnel de l'abattoir est-il demandeur de conseils quant au réglage du dispositif d'électronarcose, son utilisation ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse n'était pas 'Absence d'étourdissement avec contention individuelle' à la question '7 [Q3b]' (Cette dérogation concerne-t-elle :)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Les dernières inspections font-elles état de non-conformités aux postes d'étourdissement/saignée ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

A quel poste ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '42 [Q29]' (Les dernières inspections font-elles état de non-conformités aux postes d'étourdissement/saignée ?)

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Etourdissement
- Saignée
- Les deux

Quelle note a été reçue pour cet item (grille générale C0404 ou grille thématique PA C0104/C0204) ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- A
- B
- C
- D

Des suites administratives et/ou pénales ont-elles été décidées ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Précisez laquelle (ou lesquelles) : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'OUI' à la question '45 [Q20a]' (Des suites administratives et/ou pénales ont-elles été décidées ?)

Ajoutez un commentaire seulement si vous sélectionnez la réponse.

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent et laissez un commentaire :

- Avertissement
- Mise en demeure
- Suspension agrément
- Procès-verbal

Comment qualifieriez-vous le dialogue entre les services d'inspection et l'abatteur ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Excellent
- Bon
- Correct
- Perfectible
- Tendü

Questions ouvertes

Ce dernier groupe vise à connaître votre ressenti sur le sujet, les problématiques auxquelles vous êtes confronté sur le terrain, les pistes d'amélioration...

Avez-vous un avis sur la question ? *

Veillez écrire votre réponse ici :

Avez-vous des pistes d'amélioration à proposer ? *

Veillez écrire votre réponse ici :

Avez-vous des besoins, des questions restées sans réponse ? *

Veillez écrire votre réponse ici :

Je vous remercie pour le temps accordé à répondre à ce questionnaire. Bonne journée à vous !

Envoyer votre questionnaire.